

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière
du jeudi 19 octobre 1995

Plenaire vergadering
van donderdag 19 oktober 1995

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSE	53
INTERPELLATIONS:	
— De M. Walter Vandenbossche à M. Didier Gosuin, Ministre chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant « la gestion des déchets et le traitement des déchets dans la Région de Bruxelles-Capitale »	53
— Interpellation jointe de M. Jan Béghin concernant « le filtre de fumée pour l'incinérateur de Neder-over-Heembeek »	53
— Interpellation jointe de Mme Marie Nagy, concernant « la problématique de l'incinération en Région bruxelloise et les retombées sur la santé publique et l'environnement »	53
— Interpellation jointe de Mme Magdeleine Willame-Boonen, concernant « l'implantation d'un nouvel incinérateur aux confins de la Région bruxelloise »	53
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Walter Vandenbossche, Jan Béghin, Mmes Marie Nagy, Magdeleine Willame-Boonen, MM. François Roelants du Vivier, Guy Vanhengel, M. Didier Gosuin, Ministre chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique	53
QUESTIONS ORALES:	
— De M. Dominiek Lootens-Stael à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement, concernant « les rapports trimestriels sur l'application des lois linguistiques »	62
— Question orale jointe de Mme Brigitte Grouwels, concernant « le rapport trimestriel sur l'état actuel de l'application des lois linguistiques dans les communes »	62

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	53
INTERPELLATIES:	
— Van de heer Walter Vandenbossche tot de heer Didier Gosuin, Minister bevoegd voor Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende « het afvalstoffenbeheer en de afvalstoffenverwerking in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest »	53
— Toegevoegde interpellatie van de heer Jan Béghin, betreffende « de rookfilter voor de verbrandingsoven te Neder-over-Heembeek »	53
— Toegevoegde interpellatie van mevrouw Marie Nagy, betreffende « het probleem van de verbranding in het Brussels Gewest en de gevolgen voor de volksgezondheid en het milieu »	53
— Toegevoegde interpellatie van mevrouw Magdeleine Willame-Boonen, betreffende « de bouw van een nieuwe verbrandingsoven aan de grens van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest »	53
Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Walter Vandenbossche, Jan Béghin, mevrouwen Marie Nagy, Magdeleine Willame-Boonen, de heren François Roelants du Vivier, Guy Vanhengel, de heer Didier Gosuin, Minister bevoegd voor Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid	53
MONDELINGE VRAGEN:	
— Van de heer Dominiek Lootens-Stael aan de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering, betreffende « de driemaandelijksse rapporten over de toepassing van de taalwetgeving »	62
— Toegevoegde mondelinge vraag van mevrouw Brigitte Grouwels, betreffende « een driemaandelijks rapport over de stand van zaken over de toepassing van de taalwetgeving in de gemeenten »	62

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral
 Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

	Pages		Blz.
— De M. André Drouart à M. Hervé Hasquin, Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «un contrat entre une société de publicité et la STIB»	63	— Van de heer André Drouart aan de heer Hervé Hasquin, Minister bevoegd voor Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «het contract tussen een reclamebedrijf en de MIVB»	63
— De M. Philippe Debry à M. Hervé Hasquin, Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «l'accès à l'information et le droit à la copie de documents urbanistiques»	63	— Van de heer Philippe Debry aan de heer Hervé Hasquin, Minister bevoegd voor Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «de toegang tot de informatie en het recht om een afschrift te nemen van stedenbouwkundige documenten»	63
— De M. Dominiek Lootens-Stael à M. Rufin Grijp, Ministre chargé de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente, concernant «les attachés commerciaux de la Région de Bruxelles-Capitale»	64	— Van de heer Dominiek Lootens-Stael aan de heer Rufin Grijp, Minister bevoegd voor Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende «de commerciële vertegenwoordigers van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest»	64
— De Mme Magdeleine Willame-Boonen à M. Didier Gosuin, Ministre chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant «les chasseurs et les négociants en gibiers domiciliés dans la Région bruxelloise»	65	— Van mevrouw Magdeleine Willame-Boonen aan de heer Didier Gosuin, Minister bevoegd voor Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende «de jagers en de handelaars in wild die in het Brussels Gewest wonen»	65
— De M. Walter Vandenbossche à M. Didier Gosuin, Ministre chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant «l'épuration des eaux usées industrielles»	66	— Van de heer Walter Vandenbossche aan de heer Didier Gosuin, Minister bevoegd voor Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende «de zuivering van industriële afvalwaters»	66
— De Mme Evelyne Huytebroeck à M. Didier Gosuin, Ministre chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, et M. Eric André, Secrétaire d'Etat, concernant «l'assainissement du site de Carcoke»	67	— Van mevrouw Evelyne Huytebroeck aan de heer Didier Gosuin, Minister bevoegd voor Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, en de heer Eric André, Staatssecretaris, betreffende «de sanering van de terreinen van Carcoke»	67
— De M. Philippe Debry à M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat, concernant «le régime de dérogations en matière d'attribution de logements sociaux»	68	— Van de heer Philippe Debry aan de heer Eric Tomas, Staatssecretaris, betreffende «het stelsel van afwijkingen inzake de toewijzing van sociale woningen»	68

PRESIDENCE DE M. ARMAND DE DECKER, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER ARMAND DE DECKER, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 16 h 05.*
De plenaire vergadering wordt geopend om 16 u. 05.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du jeudi 19 octobre 1995.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van donderdag 19 oktober 1995 geopend.

EXCUSE — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — A prié d'excuser son absence : M. Georges Désir.

Verontschuldigd zich voor hun afwezigheid : de heer Georges Désir.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

Aan de orde is het vervolg van de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. WALTER VANDENBOSCHE A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE, CONCERNANT « LA GESTION DES DECHETS ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE »

INTERPELLATION JOINTE DE M. JAN BEGHIN, CONCERNANT « LE FILTRE DE FUMÉE POUR L'INCINÉRATEUR DE NEDER-OVER-HEEMBEEK »

INTERPELLATION JOINTE DE MME MARIE NAGY, CONCERNANT « LA PROBLÉMATIQUE DE L'INCINÉRATION EN REGION BRUXELLOISE ET LES RETOMBÉES SUR LA SANTÉ PUBLIQUE ET L'ENVIRONNEMENT »

INTERPELLATION JOINTE DE MME MAGDELEINE WILLAME-BOONEN, CONCERNANT « L'IMPLANTATION D'UN NOUVEL INCINÉRATEUR AUX CONFINS DE LA REGION BRUXELLOISE »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER WALTER VANDENBOSSCHE TOT DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BEVOEGD VOOR LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE « HET AFVALSTOFFENBEHEER EN DE AFVALSTOFFENVERWERKING IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER JAN BEGHIN, BETREFFENDE « DE ROOKFILTER VOOR DE VERBRANDINGSOVEN TE NEDER-OVER-HEEMBEEK »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW MARIE NAGY, BETREFFENDE « HET PROBLEEM VAN DE VERBRANDING IN HET BRUSSELS GEWEST EN DE GEVOLGEN VOOR DE VOLKSGEZONDHEID EN HET MILIEU »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW MAGDELEINE WILLAME-BOONEN, BETREFFENDE « DE BOUW VAN EEN NIEUWE VERBRANDINGSOVEN AAN DE GRENS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST »

Bespreking

De Voorzitter. — De heer Vandenbossche heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn interpellatie.

De heer Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, het hoeft geen betoog dat het Hoofdstedelijk Gewest een bijzonder belangrijke bevoegdheid heeft inzake afvalstoffenbeheer en afvalstoffenverwerking. Het weze van bij het begin duidelijk dat de CVP-fractie haar verantwoordelijkheid op dit vlak op zich wil nemen. Dit impliceert een duidelijk maatschappelijk concept aangezien het hier gaat om een delicate materie.

Het Brussels Hoofdstedelijk Gewest moet in staat zijn alle afval, van welke aard ook, zelf te verwerken. Het Regeerakkoord is ter zake zeer duidelijk. De Regering zal tegen 1997 overgaan tot evaluatie en herziening van het voorkomings- en beheersplan voor het afval. Zij steunt daarbij op het principe van hiërarchie in het afvalbeheer en toenemende gewestelijke autonomie inzake afvalbeheer. Als voorbereiding op de herziening van het plan zal de Regering de afvalstromen in het Gewest op nauwkeurige wijze natrekken, zowel wat betreft de hoeveelheid als wat betreft de kwaliteit.

Ik onderstreep dat deze bepalingen van het Regeerakkoord bijzonder belangrijk zijn voor de stelling die ik in deze interpellatie zal ontwikkelen.

Ik wens de Minister hier vandaag te interpellieren omdat wij een aantal feiten en initiatieven vaststellen die totaal tegenstrijdig zijn met het Regeerakkoord.

Op 14 april 1995 werd door de firma WATCO een milieuvergunning aangevraagd bij de gemeente Anderlecht. De concertatiecommissie heeft daarover gisteren ten gronde gedebatteerd. Waarover gaat het hier?

Het initiatief situeert zich in de Meylemeersch. Dit is — in tegenstelling tot wat in het dossier wordt beweerd — een dichtbevolkt gebied. Het dossier vermeldt nergens dat de overheid als co-partner zal optreden. Dit is in strijd met het Regeerakkoord. Misschien interpreteer ik dit niet juist, maar er is in elk geval geen sprake van de subsidie van 25 miljoen voor rookwassing. Het project beoogt de behandeling van afval uit de medische sector. Dit lijkt mij zeer logisch wegens de nabijheid van het Erasmusziekenhuis. Bovendien ligt in de buurt een verbrandingsoven stil wegens technische tekortkomingen. Verder bepaalt het dossier dat het laboratoria-afval, het chemisch huishoudelijk afval en bepaalde gevaarlijke afvalstoffen zullen worden behandeld. Over dit laatste punt wordt geen nadere toelichting gegeven.

Technisch gezien blijkt het hier te gaan om een indrukwekkende installatie. Ze zal een oppervlakte beslaan van 1 471 m², de schouwen zullen 20 meter hoog zijn en het complex zal 24 uur op 24 uur werken. Bij een maximale capaciteit zal per jaar 3 010 ton worden verwerkt.

Het is interessant te lezen hoe het cliënteel in het dossier wordt omschreven:

1. Afvalstoffen van Erasmus en van de Faculteit geneeskunde van de ULB. Dit lijkt mij logisch.
2. Afval van alle hospitalen en gezondheidscentra en van de laboratoria.
3. De huisgezinnen.
4. Indien nodig speciaal afval van buiten het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Wij kunnen dit alles lezen op bladzijde 5, hoofdstuk 7 van het dossier.

De aanvraag van WATCO geeft verder een omschrijving van een aantal voorvallen die zich kunnen voordoen en van de mogelijke gevolgen daarvan voor de leefkwaliteit in de buurt van het complex.

Verder geeft deze aanvraag van WATCO een omschrijving van de bewoners van de buurt: het personeel van de ULB en van het Erasmusziekenhuis, de patiënten, het personeel van de in de buurt gelegen industrieën, wat allemaal juist is, maar verder « de inwoners van twee woningen »! De waarheid is anders. Naast wat in het dossier wordt vermeld, verblijven in een cirkel met een straal van vijf kilometer rond de inplanting ten minste 10 000 mensen: 2 500 in de Vogelenzangwijk, 1 000 kinderen van het Sint-Niklaasinstituut, 1 000 studenten van CERIA-COOVI, 2 000 inwoners van Sint-Pieters-Leeuw en 3 500 van de Maurice Careme Wijk in Anderlecht.

Misschien kan de Minister mij hierover meer duidelijkheid verschaffen, al kan hij ook niet alles weten. Waarom vermeldt WATCO slechts: inwoners van twee woonhuizen? Dat lijkt mij wat verdacht. Wat is hier aan de hand?

Bij dit dossier blijven een aantal fundamentele vragen onbeantwoord. Ten eerste, welke soorten gevaarlijke afvalstoffen komen in aanmerking? Ten tweede, wat zijn de gevolgen van de schaalvergroting tussen de initiële, de eerste en de nieuwe oven? Ten derde, welke vergelijking kan er worden gemaakt tussen de vorige en de nieuwe situatie, of wat is het reële milieueffect?

Technisch is het dossier onduidelijk. Welke maatregelen zijn er genomen voor de toevoer van de afvalstoffen? Welke

installatie is gepland voor de emissiecontrole? In welke vorm kunnen afvalstoffen binnenkomen? Waar blijft de analyse van potentiële incidenten en ongevallen? Welke acties zijn mogelijk bij het overschrijden van de emissielimieten? Wat gebeurt er met het stockeren?

Mijnheer de Minister, dit initiatief WATCO stelt ons voor een bijzonder moeilijk probleem. Voor de Anderlechtse gemeenschap is de inplanting van een dergelijke verbrandingsoven op die plaats totaal onaanvaardbaar. Zoiets is in strijd met ons Regeerakkoord, het overstijgt de behoeften van het Gewest en het is vooral een miskenning van de omgevingsfactoren, in het bijzonder van de tienduizend omwonenden uit de directe buurt.

In de Meylemeerschzone is er voor een dergelijke mastodont geen plaats. Laten wij elke beslissing afwijzen totdat u met de meerderheid het Regeerakkoord hebt uitgevoerd en een beheers- en voorkomingsplan hebt vastgelegd. De inplanting van een dergelijke oven is voorbarig en past niet in de strategie van de Executieve over het beheer en het verwerken van afval.

Er zijn veel alternatieven voor wat daar als inplanting wordt voorgesteld. Laten wij eerst bepalen wat de reële behoefte is van de regio, welke alternatieve verwerkingsvormen mogelijk zijn en laten wij ook de juiste keuze van de inplantingsplaats bewijzen.

Mijnheer de Minister, ik zou graag weten of u instemt met de uitvoering van het Regeerakkoord ten opzichte van dit initiatief. *(Applaus bij de meerderheid.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Béghin, voor het ontwikkelen van zijn toegevoegde interpellatie.

De heer Jan Béghin. — Mijnheer de Voorzitter, reeds bij de bespreking van het Regeerakkoord heb ik erop gewezen dat het enigszins hypocriet is van de Minister om ten strijde te trekken tegen de installatie van een verbrandingsoven in Drogenbos door het Vlaams Gewest — strijd die ik overigens steun — wanneer hij tegelijk niets doet tegen de vuiluitstoot van de verbrandingsovens van Neder-over-Heembeek over Brussel. Eindelijk neemt de Regering een initiatief ter zake, waarover ik het vandaag even zal hebben.

De verbrandingsoven in Neder-over-Heembeek is jaarlijks goed voor de verbranding van ongeveer 500 000 ton huisvuil afkomstig van zowel het Brussels Gewest als uit Vlaanderen. De rookgassen die bij verbranding in de Brusselse lucht terecht komen, bevatten zware metalen, stofdeeltjes, fluorwaterstof, zuren, stikstoffen en dioxines, waaronder zwaveldioxide. Vraag het maar aan de inwoners van Neder-over-Heembeek: zij weten er alles van; de luchtvervuiling is hen een scherpe doorn in het oog.

De voorbije hete zomer ligt nog vers in het geheugen. Nochtans, van de hoge ozonconcentraties in de grootsteden, en niet alleen in Brussel, spreekt haast niemand meer. Ik heb de indruk dat gezond water, gezonde lucht, kortom een gezonde leefomgeving als politiek thema enigszins van de agenda zijn verdwenen. De CVP-fractie wil daar vandaag iets aan doen.

Vergeeten wij niet dat Brussel inzake luchtvervuiling bijzonder hoog scoort. Trouwens, hoe hoog scoren wij eigenlijk? Mijnheer de Minister, beschikt u over recente gegevens ter zake van het Brussels Instituut voor Milieubeheer? Zo ja, hoe erg is het op het ogenblik met de luchtvervuiling gesteld? Hoe zit het met de uitstoot van chroom, lood, koper, kwik, mangaan, cadmium en allerlei zware metalen? Die luchtverontreiniging ligt mij en wellicht elke Brusselaar, — of beseft hij het gevaar niet? — zwaar op de maag, of moet ik zeggen « zwaar op de longen ».

Het zou toch jammer zijn dat Brussel, politieke hoofdstad van Europa, de door de Europese Unie opgelegde normen niet respecteert. De deadline is 1996. Ik vraag mij af of wij die nog kunnen halen.

Twee aanzienlijke problemen moeten nog door de Regering worden aangepakt. Er is, ten eerste, de financiering van de rookfilter en, ten tweede, de keuze van het luchtzuiveringssysteem. En dan heb ik het nog niet over het afvalbeheer, met andere woorden het selectief ophalen van het afval en de uitbreiding van een dergelijk systeem zodat men minder moet verbranden.

In het Regeerakkoord werd overeengekomen dat de verbrandingsoven, die eigendom is van het Agentschap Net Brussel, met een bijkomende rookfilter zal worden uitgerust met het oog op de naleving van de Europese uitstootnormen. Pittig detail: de financieringswijze moet nog worden bepaald. Dat belooft weinig goeds. Het prijskaartje is intussen bekend: minstens 1 miljard. Wie zal dat betalen? De Regering of het Agentschap Net Brussel met eigen middelen of zal de Brusselaar straks voor de onkosten moeten opdraaien?

Ook het gekozen systeem van luchtzuivering staat ter discussie. De Regeringsverklaring is daarover niet duidelijk. Blijkbaar bestaan er drie mogelijkheden: natte, halfnatte en droge rookgasreiniging, elk met voor- en nadelen. De natte rookgasreiniging zou het goedkoopst zijn. De vervuilende rookgassen zouden met water afkomstig van de Zenne, worden gereinigd, systeem dat snel — eind 1996 is inderdaad niet ver af — kan worden geïnstalleerd.

De stoomdamp zou dan in de toekomst niet meer giftig zijn. Daartegenover staat echter dat het gebruikte water dat in de Zenne zou worden geloosd, chloor, fluor en sulfaten bevat.

Dioxines en zware metalen verdwijnen uit de lucht. In de plaats daarvan krijgen wij vervuild water. Mijnheer de Minister, sta mij toe te zeggen dat wij op het vlak van waterzuivering in Brussel nog nergens staan.

Waarom kiest men voor het systeem van natte rookgasreiniging en niet voor de halfnatte of droge rookgasreiniging die geen vervuiling van het oppervlaktewater tot gevolg hebben? Deze technieken zijn waarschijnlijk duurder, maar wat baat natte rookgasreiniging — dus gezondere lucht — als wij nog meer onze toch al zo geteisterde rivieren vervuilen? Men vervangt gewoon de ene vervuiling door een andere. Waar is de logica? Als men opteert voor de natte rookgasreiniging, wordt dan ook in een waterzuiveringsinstallatie ter plaatse voorzien?

Het openbaar onderzoek zou gestart zijn en in oktober zou de jury een beslissing nemen. Waarom is de samenstelling van die jury geheim? Dat lijkt mij toch eigenaardig.

Zal het Agentschap Net Brussel de deadline van eind 1996 halen? Met andere woorden zal de rookfilter geplaatst zijn tegen eind 1996 zodat wij tegen dan de Europese normen respecteren?

Hoe is de financiering geregeld? Men spreekt van een investering van minstens 1 miljard. Geen peulschil.

Mijnheer de Minister, ik meen dat het gewest zijn inspanningen inzake selectieve huisvuilophaling nog moet verhogen opdat wij als Brusselaars een voorbeeld zouden zijn voor de andere gewesten. U hebt al een aantal initiatieven genomen die goed lopen, maar in mijn eigen gemeente Ganshoren bijvoorbeeld is er nog altijd geen selectieve ophaling. Ik hoop dat er zo vlug mogelijk voor heel Brussel een selectieve ophaling komt zodat de te verbranden afvalberg verkleint.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour développer son interpellation jointe.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, les deux interpellations qui viennent d'être développées à cette tribune et celle qui doit encore avoir lieu concernant Drogenbos se trouvent au centre de la problématique, qui, selon les récentes déclarations du Ministre, peut être considérée comme le moyen à privilégier en matière de traitement de déchets. En effet, lors d'une interview donnée au journal *Le Soir*, la semaine dernière, le Ministre déclarait que d'après lui, 60 pour cent des déchets devaient être traités par incinération. Il s'agit de propos extrêmement dangereux qui ne tiennent pas compte d'une série d'inconvénients de l'incinération.

Le premier inconvénient de cette méthode est son coût. Monsieur le Ministre, nous souhaiterions obtenir des précisions en la matière, en particulier en ce qui concerne le coût à la tonne après réalisation des investissements rendus nécessaires pour les normes européennes. En outre, nous aimerions savoir de quelle manière les coûts sont susceptibles d'évoluer et si l'on peut s'attendre à une diminution en la matière puisque l'incinération est la solution que vous privilégiez.

Le deuxième inconvénient de cette méthode est la pollution qu'elle engendre. Cela n'a aucun rapport avec les normes établies dans ce domaine. Celles-ci constituent des indicateurs, lesquels peuvent varier en fonction des circonstances, des connaissances techniques et de la prise de conscience des problèmes de pollution par la population. Mais la pollution n'apparaît pas — ou ne disparaît pas — au moment où les normes sont fixées.

Dans le cas de l'incinération, certains éléments doivent être mis en évidence, en particulier le problème des dioxines. C'est une question délicate. Le danger, la toxicité des dioxines font l'objet d'études importantes. Certains pays reconnus pour leur avancée sur le plan de l'environnement — la Suède et les Pays-Bas, par exemple — se sont très sérieusement penchés sur cette question et l'ont traitée dans des études épidémiologiques. En Belgique, le Ministère de la Santé publique, a également tenté d'assurer un suivi dans ce domaine.

Celui-ci s'est révélé très peu efficace. J'ai interrogé à plusieurs reprises le Gouvernement de la Région bruxelloise à ce sujet mais sans obtenir une réponse satisfaisante. Par ailleurs, l'Agence Américaine de la Protection de l'Environnement réalise également d'importantes études montrant les effets des dioxines sur la santé de la population en particulier le risque de cancer lié à ces substances.

Dans ce domaine, Monsieur le Ministre, il serait souhaitable de veiller à l'application d'un principe que vous connaissez peut-être et qui est défendu par les écologistes, à savoir, le principe de précaution.

Le troisième inconvénient de cette méthode est la non-valorisation d'une série de déchets qui peuvent être utilisés, recyclés, récupérés. L'incinération en Région bruxelloise, a pour conséquence de brûler des plastiques, des déchets organiques, du carton et toute une série de matières valorisables. Les plastiques et les déchets organiques sont par ailleurs une des sources principales de production de dioxines. Si l'on veut réduire la pollution globale en Région bruxelloise et valoriser les ressources de la région à un coût environnemental et financier qui n'hypothèque pas l'avenir des Bruxellois de demain, il faut prendre en considération l'ensemble de ces problèmes.

Monsieur le Ministre de l'Environnement, vous avez peu parlé du bilan du plan « déchets ». A l'époque déjà, nous avons mis en évidence une série de faiblesses par rapport aux objectifs à atteindre, qui ne l'ont d'ailleurs pas été pour certaines matières.

En revanche, en ce qui concerne l'incinération, mis à part la fermeture d'unités d'incinération, notamment de déchets hospitaliers au cours des deux dernières années, l'actualité bruxelloise met en évidence une série de nouveaux projets en relation avec les incinérateurs. Par rapport aux fermetures précitées, nous ne connaissons jamais la pollution produite par ces incinérateurs peu ou pas du tout contrôlés, à la technologie plus que douteuse.

Le premier projet concerne l'installation d'un système de lavage des fumées pour l'incinérateur de Neder-over-Heembeek.

Deux projets parallèles ont trait à l'installation, à la demande de la Région flamande, de deux incinérateurs, celui de Drogenbos, dont il est beaucoup question, et celui de Beersel, dont on parle moins. J'y reviendrai.

Enfin, il y a une demande d'enquête publique en Région bruxelloise sur l'étude d'incidence relative à une nouvelle installation d'incinération de déchets hospitaliers. Est également prévue la construction d'un incinérateur destiné à traiter les boues de la future station d'épuration sud proposée par le Ministre et sur laquelle je ne m'attarderai pas pour ne pas être trop longue.

A partir du 31 décembre 1996, la Région bruxelloise sera obligée de respecter les normes prescrites par la directive européenne concernant les incinérateurs de déchets ménagers. Celle-ci pose un problème: elle est déjà dépassée pour une série de paramètres, car elle prévoit des normes toutes différentes de celles contenues dans une directive plus récente concernant les installations d'incinération des déchets dangereux. Il est paradoxal — le Parlement européen l'a signalé — de considérer comme dangereuses les émissions d'une installation traitant un certain type de déchets et de juger que, dans ce cas, les normes ne peuvent pas être dépassées, alors que celles-ci peuvent l'être lorsqu'il s'agit de l'incinération de déchets ménagers.

Une question essentielle se pose en Région bruxelloise: savoir laquelle des deux normes sera appliquée et choisie comme norme de référence.

La réponse du Ministre m'intéresse d'autant plus que dans le rapport d'incidence soumis à l'enquête publique, il est surtout question de respecter les normes de la directive européenne sur les installations d'incinération de déchets ménagers. On n'y trouve peu ou pas d'informations en ce qui concerne les coûts et les surcoûts éventuels de l'ensemble de ces projets, pas plus que sur la manière dont on pourrait adapter ces derniers aux normes d'une directive renforcée.

Je vous signale au passage qu'en matière d'incinération, des pays tels que la Suède et les Pays-Bas appliquent ce qu'on appelle les normes renforcées. La directive européenne permet cette précaution en cas d'émissions dangereuses.

Pour respecter ces normes, il est nécessaire de trier les déchets avant leur incinération. En effet, si les produits contenant du PVC ou du chlore et les déchets organiques ne sont pas enlevés au préalable, de la dioxine est produite bien qu'on ne sache pas très bien par quel mécanisme. De toute façon, si le principe du tri préalable n'est pas appliqué, avec ou sans système de lavage de fumées, il y aura émission de polluants. Cet élément doit être pris en considération, mais il n'est pas repris dans le rapport d'incidence qui a été soumis à l'enquête publique.

Ce rapport traite également de la problématique de l'utilisation d'eau et de celle du rejet des eaux usées. En effet, si on opte pour la technique du lavage humide des fumées, l'eau devra être épurée. On tombe alors dans ce cercle extraordinaire de la pollution qui se déplace: une fois cette eau épurée, on se retrouve avec des résidus de produits dangereux pour lesquels le rapport d'incidence ne propose aucune solution. Le rapport ne

dit pas non plus dans quelle décharge de classe I les «gâteaux» ou résidus de l'épuration seront entreposés.

En ce qui concerne cette installation, Monsieur le Ministre, je souhaiterais savoir pourquoi l'ensemble des questions n'est pas repris dans l'enquête publique, pourquoi aucune information n'est donnée concernant le financement et le coût, pourquoi vous ne proposez pas de système de tri préalable pour éviter de se retrouver avec des émissions polluantes et ce quel que soit le choix des technologies pour le lavage des fumées et, enfin, sur quels éléments vous vous basez pour respecter de préférence les normes de la directive sur l'incinération des déchets ménagers.

Votre position est d'autant plus étonnante que l'on vous a vu réagir — certains de mes collègues l'ont signalé — à l'installation d'un incinérateur à Drogenbos. Tout à coup, vous vous réveillez, Monsieur le Ministre et vous vous opposez à cette installation aux portes de Bruxelles. Si l'incinération n'est pas dangereuse et représente bien un mode de traitement des déchets à conseiller — puisque la Région va incinérer 60 pour cent de ses déchets — pourquoi un système qui est bon pour la Région bruxelloise n'est-il pas bon pour la Région flamande? Ce paradoxe mérite d'être éclairci.

Je voudrais savoir, Monsieur le Ministre, si vous pourriez organiser en Région bruxelloise une enquête publique et une étude, selon la procédure habituelle puisque l'accord de coopération avec la Région flamande vous le permet, afin de connaître les incidences de l'implantation d'un incinérateur à Drogenbos sur les quartiers de Forest, Anderlecht et autres en Région bruxelloise. Sur quoi vous basez-vous pour affirmer que cet incinérateur pose problème pour la Région?

Si l'incinérateur de Drogenbos fait beaucoup de bruit, vous n'ignorez pas qu'un projet existe aussi à Beersel et que la Région flamande a l'intention d'organiser des enquêtes à propos de deux incinérateurs et de voir où la capacité de résistance des habitants est la plus faible pour l'implantation.

Monsieur le Ministre, le bourgmestre de Beersel a invité la Région bruxelloise à participer à la séance d'information qu'il organisait pour donner à chacun l'occasion d'exprimer son point de vue sur l'implantation de l'incinérateur à Beersel. Aucun représentant de la Région bruxelloise n'a participé à cette réunion. Lorsque quelqu'un se donne la peine de faire un effort d'information, c'est tout de même étonnant...

M. le Président. — Madame Nagy, je vous demande de bien vouloir conclure car vous avez dépassé votre temps de parole.

Mme Marie Nagy. — Cela m'étonnerait, Monsieur le Président, mais je vais vous faire plaisir tout de suite.

En ce qui concerne l'incinérateur de Beersel, alors que vous aviez la possibilité de vous exprimer par une autre voie que celle d'un bref communiqué de presse, en répondant à une invitation du bourgmestre pour venir poser vos questions, pourquoi n'y avoir envoyé aucun représentant de la Région bruxelloise, de l'IBGE ou de l'Agence Bruxelles Propreté?

J'en terminerai par les questions concernant l'incinérateur hospitalier à Erasme. Dans le cadre du traitement des déchets en Région bruxelloise, un traitement des déchets sur place s'avère probablement nécessaire. La proposition qui est faite à cet égard pose cependant une série de problèmes, notamment quant à la capacité. Cela a déjà été signalé mais il y a aussi la question du traitement des déchets autres que les déchets hospitaliers. Il est, en effet, question de traiter à Erasme des déchets dangereux et des petits déchets toxiques. Il s'agit d'un tout autre cadre et rien ne justifie le traitement de ce genre de déchets sur ce site,

d'autant que vous choisissez une technologie tout à fait dépassée, Monsieur le Ministre. Les déchets hospitaliers sont traités aujourd'hui d'une tout autre manière, notamment par pyrolyse

...

M. le Président. — Madame Nagy, je vous demande de bien vouloir conclure.

Mme Marie Nagy. — Je tiens à vous signaler qu'aux Etats-Unis et dans d'autres pays, on ne traite plus ce genre de dossier à la légère, comme vous le faites, Monsieur le Ministre.

Ils se sont rendu compte qu'il s'agissait d'une question de santé publique et de poids sur l'environnement.

J'espère que le Ministre compétent pourra nous donner quelques explications sur l'enquête publique menée sur le traitement des déchets à Erasme. Ma réplique sera fonction de la réponse que le Ministre nous donnera au sujet de l'incinération en Région bruxelloise. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame pour développer son interpellation jointe.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, fin juin, le Conseil provincial du Brabant flamand a approuvé un projet d'implantation d'un nouvel incinérateur à Drogenbos. Cette décision impliquait la construction d'un incinérateur d'une capacité de 250 000 tonnes de déchets par an.

Les toutes dernières nouvelles nous apprennent que cet incinérateur serait finalement installé à Beersel et qu'il aurait une capacité de 330 000 tonnes par an, qu'il serait composé de 3 fours de 15 tonnes par heure et qu'il fonctionnerait 24 heures sur 24.

Le *Nieuwsblad* d'aujourd'hui reproduit d'ailleurs une maquette de cette future usine d'incinération. L'enquête publique d'étude d'incidence a lieu pour le moment dans les communes de la Région flamande et devrait bientôt se faire dans les trois communes bruxelloises concernées, à savoir Uccle, Forest et Anderlecht.

Pour faire un peu d'historique, à l'heure actuelle, les quelque 340 000 tonnes de déchets ménagers produites annuellement par la province de Brabant flamand sont mises en décharges à Pellenberg en ce qui concerne l'arrondissement de Louvain et à Mont-Saint-Guibert, dans le Brabant wallon, en ce qui concerne l'arrondissement d'Hal-Vilvorde.

Vu la saturation de la décharge de Pellenberg, il conviendrait de trouver une alternative.

Pourquoi avoir choisi Drogenbos et puis Beersel, alors qu'en 1989, une étude se déclarait favorable à l'implantation de l'incinérateur à Vilvorde? Peut-être parce que le projet allait à l'encontre de celui que M. Dehaene soutenait et qui visait à cet endroit un zoning industriel.

M. François Roelants du Vivier. — Vous découvrez cela aujourd'hui, Madame Willame?

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Je fais de l'histoire ici, Monsieur Roelants.

M. François Roelants du Vivier. — On en fait depuis longtemps.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Après cet incident, le choix s'est porté sur Grimbergen où la section locale du CVP s'y est également vivement opposé.

En décembre 1994, une nouvelle étude d'impact environnemental recommandait à nouveau Grimbergen pour l'accueil de l'incinérateur. On ne parlait déjà plus de Vilvorde.

Même si Drogenbos arrivait en troisième position dans toutes les études environnementales et rapports scientifiques, c'est finalement ce site-là, petite commune de moins de 5 000 habitants qui a été arrêté en juin. On sait ce qui en est actuellement, mais le choix de Beersel est-il définitif?

Pour Beersel, la Région flamande réalise donc pour le moment l'étude publique d'incidence qui devra être jointe au dossier d'introduction du permis d'environnement. En vertu d'un accord de coopération liant les deux Régions, la Région flamande doit informer la Région bruxelloise de l'introduction d'une demande de permis pour tout projet susceptible d'y avoir un impact. Une copie de l'étude d'incidences devra lui être envoyée ainsi que la communication de la date et de la durée de l'enquête publique.

Mais à la différence de notre Région, la législation flamande n'organise pas d'enquête publique pour l'examen du projet du cahier des charges de l'étude d'incidence avant sa réalisation. Il n'y a donc pas moyen de réclamer l'étude de solutions alternatives, que ce soit au niveau des techniques d'élimination des déchets ou du site d'implantation.

En conclusion, je voudrais vous demander, Monsieur le Ministre, de nous éclairer sur le sujet et de nous informer sur les possibilités d'action et de protection de nos habitants bruxellois puisque tout le monde sait que les vents polluants — vents dominants venant de l'Ouest — n'ont pas de frontières.

En ce qui concerne l'accord de coopération entre les trois Régions à réévaluer avant le 1^{er} janvier 1996, ne faudrait-il pas mieux organiser la coordination, la vitesse de transmission, les dossiers du type études d'incidence entre les Régions pour qu'il y ait davantage de simultanéité entre celles-ci pour que, par exemple, les Bruxellois puissent aller en Flandre participer aux enquêtes publiques de la région d'implantation?

Ne faudrait-il pas améliorer l'harmonisation des modalités d'enquête en vue de la simultanéité de celles-ci? (*Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, Chers Collègues, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les différentes interpellations au cours desquelles il était autant question de Dieu que des flammes de l'enfer.

J'ai relevé un certain nombre d'approximations dans les remarques qui étaient adressées au Ministre.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Heureusement, vous allez nous éclairer.

M. François Roelants du Vivier. — Je n'ai pas l'impression de faire preuve de pédantisme en l'occurrence. Je souhaiterais simplement rectifier certaines approximations. J'ai voulu en particulier prendre la parole après entendu les propos de Mme Willame concernant l'incinérateur de Drogenbos et le projet d'incinérateur de Beersel. Ces sujets ont déjà été abordés il y a un certain nombre d'années au sein de notre Conseil.

Je me rappelle être intervenu à ce sujet, en février 1991, auprès du Ministre, à l'époque Secrétaire d'Etat à l'Environ-

nement, pour attirer son attention sur le projet qui, à ce moment-là, ne représentait pas une menace aussi précise qu'aujourd'hui. Comme Mme Willame l'a rappelé, il y a eu un certain nombre de péripéties politiques et le site de Vilvorde initialement retenu se situait finalement dans un endroit politiquement sensible. Il n'a donc pas été retenu alors que les deux tiers des déchets ménagers produits par le Brabant flamand se trouvent dans le Nord du Brabant et que dès lors, Vilvorde se trouvait mieux placé à cet égard.

Il y a eu ensuite la péripétie de Kessel-Lo et de Herent où d'autres excellences avaient leurs pénates.

Finalement, le Conseil provincial du Brabant flamand s'est décidé pour l'autre choix, celui de Drogenbos, choix qui a été confirmé le 27 juin 1995 par 39 voix pour, 14 contre et 16 abstentions. Ce résultat montre que ce choix est encore très controversé.

Il existe un plan des déchets 1991/1995 qui prévoit un incinérateur par province, dans la Région flamande non pas dans l'ensemble du pays comme vous l'avez fait remarquer, Madame Willame. Il est important de souligner que ce plan flamand de gestion des déchets comporte l'ordre de priorité suivant en matière de gestion des déchets: prévention de la production des déchets; réutilisation; recyclage après collectes sélectives et, enfin, un lavage maximal des fumées avec récupération d'énergie par le système de l'incinération. L'incinération n'intervient donc qu'en bout de course.

On remarquera au passage que ces priorités ont été mises en œuvre dans la Région de Bruxelles. Le Ministre s'en expliquera plus longuement. Le résultat en est qu'il n'y aura pas de quatrième four à l'incinérateur de Neder-over-Heembeek.

Le site de Drogenbos a donc été retenu, par une instance politique alors que d'autre part, un projet privé de la firme WATCO a été présenté à Beersel. Il constitue une alternative au projet de Drogenbos.

Dans les deux cas, qu'il s'agisse de Drogenbos ou de Beersel, on peut résumer ce projet d'implantation par: «un incinérateur pour la Flandre et toutes les nuisances pour Bruxelles». Malheureusement, c'est ce qui risque de se passer si ce projet venait à exécution, en particulier en fonction des vents dominants dont parlait Mme Willame.

Il faut se rappeler que depuis les efforts qui ont été entrepris par le Ministre Gosuin en 1991-1992, un accord de coopération a été signé le 4 juillet 1994 entre les trois Régions concernant les échanges d'informations relatives aux projets ayant un impact transrégional sur l'environnement. Cet accord stipule entre autres que les habitants de la région voisine d'un projet susceptibles d'être affectés par ce projet, peuvent participer à l'enquête publique au même titre que les habitants de la région d'implantation du projet. Cet accord de coopération prévoit également que le Gouvernement, bruxellois, en l'occurrence, peut transmettre ses observations au Gouvernement flamand. Tant mieux pour la démocratie et la transparence. Bien entendu, le dernier mot revient à la Flandre, mais il importe que l'on fasse connaître notre opinion.

Dès lors, je souhaiterais que le Ministre puisse préciser à l'intention du Parlement les modalités d'information et de participation, car il convient que le point de vue de notre population soit écouté, que l'avis de nos concitoyens soit pris en considération.

Je voudrais dire, au-delà de cette interpellation sur les incinérateurs qui se trouvent aux confins de notre Région, qu'en ce qui concerne l'incinérateur de Neder-over-Heembeek et d'Anderlecht, je crains qu'un certain nombre de procès d'intention n'aient été faits ici à cette tribune.

Pour ce qui concerne l'incinérateur de Neder-over-Heembeek, nous savons qu'un rapport d'incidence est établi au sujet du lavage des fumées et, bien entendu, si une solution standard est présentée, elle peut néanmoins être évolutive. En tout état de cause, la directive européenne a été critiquée à plusieurs reprises, à juste titre d'ailleurs par le Parlement européen, parce qu'elle manque de précisions, notamment du point de vue des normes.

Il convient donc de se référer aux technologies les plus pointues dans l'ensemble de l'Union européenne. On a cité des normes aux Pays-Bas, en Suède. On peut également citer les TA Luft, les normes allemandes. A cet égard, les technologies prévues par le lavage des fumées permettent tout à fait de rencontrer les préoccupations exprimées, en particulier en matière de pollution par la dioxine. Je pense que le Ministre pourra d'ailleurs s'étendre à ce sujet. Quand on sait que les normes qui peuvent être appliquées sont de l'ordre de 0,1 manogramme par mètre cube, cela signifie que si on trouve de la dioxine, ce n'est qu'à l'état de traces, c'est-à-dire que, véritablement, on ne peut parler de pollution par les dioxines, comme certains le prétendent aisément.

Le dossier de l'incinération est, par essence, complexe, comme celui de la gestion des déchets et il ne peut se régler par des solutions en noir et blanc. La matière même de l'incinération est en constante évolution. C'est la raison pour laquelle il est important que l'on puisse donner le maximum de possibilités en matière d'évolution technique. C'est précisément ce qui fait l'objet des discussions autour du lavage des fumées. Il faut espérer en tout état de cause, Monsieur le Ministre, qu'à la date prévue, soit le 31 décembre 1996, nous serons en règle avec la directive européenne.

Or, la récente actualité m'inquiète quelque peu car il semble qu'un certain nombre d'études complémentaires sont requises par la Ville de Bruxelles. Je souhaiterais que cela ne retarde pas le processus de manière telle que nous nous situions au-delà des délais prescrits par la directive européenne. Je voudrais donc être rassuré à cet égard. (*Applaudissements sur les bancs FDF-ERE.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vanhengel.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, geachte Collega's, ik wil in dit debat naar aanleiding van de interpellatie van de heer Vandebossche enkel reageren op iets wat ik echt niet begrijp. Ik verklaar mij nader. Naar mijn mening kan na een interpellatie een motie van wantrouwen tegen een Minister worden ingediend. Welnu, vanmorgen las ik in *Het Laatste Nieuws* dat de heer Vandebossche het vertrouwen ontzegt aan de Minister die hij daarnet nog heeft geïnterpelleerd. De titel van het artikel luidt zelfs: «CVP-fractieleider wil het FDF uit de Brusselse Regering wippen.» In het artikel zelf kan men verder lezen: «CVP-fractieleider in de Brusselse Raad Walter Vandebossche vraagt in een gesprek met de krant *Het Laatste Nieuws* onomwonden dat het FDF uit de Regering zou verwijderd worden en dat de PSC, nu in de oppositie, opnieuw in de Regering zou opgenomen worden.»

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Il prend ses désirs pour la réalité. Il pense vraiment avoir découvert l'œuf de Colomb.

De heer Guy Vanhengel. — Het gaat hier om niemand minder dan de fractieleider van een grote Vlaamse partij die deel uitmaakt van de Brusselse coalitie. Daarnet komt hij hier in alle vriendelijkheid en alsof hij zich niets meer herinnert van wat hij vroeger heeft gezegd, de Minister interpelleren wiens ontslag hij gisteren nog heeft gevraagd. Zo iets begrijp ik niet.

Als politici kunnen wij ons op vele manieren belachelijk maken, maar dit gaat toch wat te ver. Ik dring er dan ook op aan dat de heer Vandebossche straks in zijn repliek enige uitleg hieromtrent verschaft. Wil hij echt het ontslag van de Minister? Zal hij dan ook een motie van wantrouwen indienen? De houding die hij nu aanneemt, dat noemt men in Brussel «achteraf zijn cravatte opeten». Zo iets tast de geloofwaardigheid van alle politici aan en daarom moet de heer Vandebossche uitleg verschaffen. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je répondrai à toutes les questions qui m'ont été transmises.

Si l'interpellation de M. Béghin était exhaustive, hélas ! les autres interventions fourmillent de questions parfois très pratiques et sans doute fort intéressantes, mais il eut été préférable de me les transmettre avant la séance afin que je puisse y apporter la réponse la plus complète qui soit.

Je souhaite rappeler brièvement les orientations essentielles du plan Déchets, à savoir l'autonomie croissante de la Région pour le traitement de ces déchets, la hiérarchisation des modes de traitement, la garantie d'une élimination sans danger ni risque tant pour l'environnement que pour la santé publique.

Toutes les actions menées depuis l'entrée en vigueur du plan Déchets sont conformes à ces principes. La prévention de la production des déchets est, bien entendu, la première des mesures à mettre en œuvre. Malgré les limites imposées à l'action des Régions du fait de la compétence fédérale pour les normes de produits, plusieurs initiatives, tant au niveau de la sensibilisation du public à l'éco-consommation qu'au point de vue réglementaire ont été posées.

Ainsi, les trois Régions ont marqué leur accord sur un projet de texte visant à réglementer la gestion de tous les déchets d'emballage, soit 1,6 million de tonnes par an en Belgique. Ce texte, en cours d'examen au Conseil d'Etat, prévoit des mesures draconiennes uniques en Europe de prévention quantitative et qualitative des déchets. Un mécanisme de responsabilité financière du secteur est prévu, ce qui représente un puissant incitant à la limitation de la production de déchets. De plus, ce texte représente une garantie quant au financement structurel des opérations, notamment de collectes sélectives.

Passons en revue les initiatives en matière de collecte sélective et de recyclage. Depuis près de trois ans, la Région s'est lancée résolument dans cette voie au travers du système de collecte des emballages et des vieux papiers; 27 pour cent de la population est ainsi desservie en porte à porte par ce système, taux de couverture unique en Belgique et peu égalé en Europe.

Les autres Régions belges suivent depuis peu le mouvement sur la base de notre expérience.

Ce système de porte à porte est complété par le réseau de bulles à verre, réseau qui vient d'être modernisé et étendu.

Pour ce qui concerne les déchets verts, plusieurs expériences pilotes nous ont permis de mieux connaître le gisement potentiel et, dès lors, de se lancer dans la construction d'un centre de compostage.

Les collectes de petites déchets chimiques ménagers, de textile et de vieux papiers sur l'ensemble de la Région, viennent compléter ce dispositif.

Il entre dans mes intentions d'intensifier les efforts dans le secteur des collectes sélectives dans les années à venir afin que

n'aboutissent à l'incinérateur que les déchets non recyclables et peu polluants lors de l'incinération.

En tout état de cause, faire croire que l'on pourra se passer de l'incinération de déchets au profit notamment de filières peu sûres à grande échelle et ayant recours à la mise en décharge comme la biométhanisation relève de l'irresponsabilité, du rêve et du non-sens écologique.

Evenwel dient de verbrandingsoven in goede omstandigheden te worden gerealiseerd, wat mij ertoe brengt het dossier van bijkomende zuivering van rook aan te halen.

Na een prekwalificatieprocedure hebben zeven ondernemingen opnieuw een offerte ingediend; de analyse wordt uitgevoerd door een jury samengesteld uit gespecialiseerde technici.

De samenstelling van de jury is geenszins geheim. Zij bestaat uit vertegenwoordigers van het Bestuur en van de concessiehouder en uit zelfstandige experten waaronder universiteits-professoren.

Niets houdt me tegen aan het geachte Raadslid de lijst van de leden te geven, indien hij dit wenst, vermits het mijn bekommernis is deze jury, die een moeilijke taak moet vervullen, in alle sereniteit te laten werken.

Elke inschrijver werd verplicht in zijn offerte een basisoptie conform de normen van de Europese richtlijn, maar ook twee varianten met striktere normen op te geven.

Alle voorgestelde systemen moeten in elk geval flexibel zijn zodat ze kunnen worden aangepast aan de ontwikkeling van de normen. Het soort procédé werd relatief vrijgelaten, voor zover de waarborgen voor het verkrijgen van het vermogen op het vlak van lozingen in de atmosfeer en het water belangrijker zijn dan het procédé zelf.

Al deze elementen zullen ons toelaten met perfecte kennis van zaken en binnen de voorgeschreven termijnen een keuze te maken.

Quant au financement, plusieurs formules sont à l'étude. Mais, en tout état de cause, le coût du traitement des déchets par incinérateur augmentera, ce qui justifie d'autant plus le bien-fondé des initiatives des collectes sélectives et de recyclage dont nous avons fait notre cheval de bataille depuis plusieurs années déjà.

Les performances actuelles de l'incinérateur font l'objet d'un contrôle régulier par l'IBGE et sont conformes au permis actuel délivré à la SIOMAB. Tous ces résultats sont disponibles sur simple demande.

Ces performances sont équivalentes aux autres installations de ce type et de cette taille qui existent en Belgique.

Quant aux sources «informelles» relatives aux résultats négatifs de l'incinérateur régional, il m'est évidemment très difficile d'en donner une appréciation dans la mesure où je ne sais pas à quoi fait allusion l'honorable parlementaire.

Mijnheer Vandebossche, mag ik zo vrij zijn u te herinneren aan de grote opties van het Afvalplan inzake het beheer van de afvalstoffen met het oog op de gezondheidszorg:

— naar de bron doorgedreven sortering van speciale en andere afvalstoffen;

— hergroepering, vervolgens vervoer onder strikte voorwaarden van de speciale afvalstoffen en verwerking in uiterst gecontroleerde inrichtingen met een enorm prestatievermogen. Het Afvalplan voorzagt in twee inrichtingen waarvan één in Anderlecht;

— sluiting van alle inrichtingen verspreid over de stad.

Deze opties werden vastgelegd in een besluit van de Regering waarover langdurig met de sector werd onderhandeld. Te velde werden alle verspreide en zeer vervuilende kleine inrichtingen gesloten, wat een enorme vooruitgang betekent op het vlak van milieu en ons beslist verder bracht in deze sector.

Het in Anderlecht ingediende dossier voor een verbrandingsoven ter vervanging van een verouderde installatie past precies in het kader van het Afvalplan, dat op zijn beurt door de Regering was aanvaard na openbaar onderzoek en advies van alle Brusselse gemeenten.

Bovendien werd het bestek van de effectenstudie onderworpen aan een openbaar onderzoek en aan het advies van de gemeente, zonder rekening te houden met de begeleiding van de studie. De afgifte van de vergunning zal vanzelfsprekend opnieuw het voorwerp uitmaken van een openbaar onderzoek.

Het overleg met de gemeente en met de inwoners lijkt waarborgd te zijn.

Enfin, je tiens à préciser que les normes de rejet imposées dans le cadre de l'arrêté sont extrêmement sévères et nécessitent la mise en œuvre de technologies de pointe. Cela amènera une amélioration nette par rapport à la situation qui prévalait sur ce site.

Il en est d'ailleurs de même en ce qui concerne l'installation prévue pour le traitement des boues de la station d'épuration sud.

Pour ce qui concerne les projets de construction de nouveaux incinérateurs dans le Brabant flamand deux initiatives sont actuellement connues :

Premièrement, le projet d'incinérateur à Beersel, initié par une société privée; deuxièmement, la décision de la Province du Brabant flamand de réaliser — contre les avis des experts et des scientifiques, ce qui justifie mon opposition — une installation à Drogenbos à quelques mètres des limites de notre Région.

Une étude d'incidence a été réalisée pour le projet de Beersel et transmise récemment à notre Région, conformément à un accord de coopération signé à mon initiative il y a deux ans entre les trois Régions.

Une enquête publique sera organisée sur les communes bruxelloises concernées et la population de notre Région a le loisir de s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique réalisée en Région flamande.

Je voudrais enfin préciser qu'il n'aurait pas été courtois qu'un Ministre régional bruxellois intervienne sur le territoire de la Région flamande alors qu'entre les Ministres régionaux et mon homologue néerlandophone, un accord a été signé pour établir des procédures. Voilà la raison de mon absence à cette réunion de concertation.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Vous y étiez invité.

M. Didier Gosuin, Ministre chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Pas à la réunion de concertation. J'estime que, dès le moment où des Ministres mettent au point un système de concertation et d'échange d'informations, il convient de respecter l'accord qui a été pris, de même qu'il ne serait pas correct de voir des interférences de Région à Région sur des territoires où les compétences sont clairement définies.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Pour une fois qu'une commune flamande tendait la main à la Région bruxelloise, il fallait répondre à son geste.

M. Didier Gosuin, Ministre chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Non seulement elle a tendu la main mais, en plus, nous répercuterons sa position dans les trois communes en cause. C'est à mon sens la parfaite réalisation de l'accord de coopération puisque l'enquête publique sera organisée dans les communes bruxelloises concernées et que la population de notre Région pourra s'exprimer dans le cadre de celle-ci.

Quant à la décision de la province du Brabant flamand, il semble qu'elle ait été prise sans le moindre dossier scientifique et, dès lors, sur la base de critères fort discutables. Il paraît en effet totalement déplacé de proposer cet emplacement sous les vents dominants, à quelques encablures d'une zone fortement urbanisée alors qu'il existe d'autres opportunités dans la province, selon le rapport des experts de la province du Brabant flamand.

De plus, ce site pose des questions quasi insolubles de gestion du charroi, outre le fait qu'il n'existe aucune possibilité de synergie avec la centrale électrique à proximité.

A l'heure où notre Région s'est lancée dans un programme ambitieux de collectes sélectives pour éviter précisément la construction d'un quatrième four, il serait incompréhensible de voir nos efforts anéantis de la sorte !

Enfin, si l'opportunité de l'investissement de Beersel fait déjà l'objet d'un débat, il est clair que deux installations ne se justifient sûrement pas ! Je continuerai donc à utiliser tous les moyens dont je dispose pour éviter que des décisions préjudiciables à notre Région soient prises.

En conclusion, je voudrais souligner que les efforts accomplis et prévus par la Région dans le secteur du traitement des déchets sont exemplaires. Les deux autres Régions en sont encore à mettre en décharge une partie importante de leurs déchets ménagers, voire des déchets de soins de santé ou industriels, mode d'élimination le plus archaïque et dont on a pu constater les conséquences désastreuses tant sur l'environnement que sur la santé publique.

Plus aucun déchet ménager bruxellois n'aboutit en décharge sans traitement préalable; 27 pour cent de la population sont couverts par des collectes sélectives en porte à porte; des initiatives ont été prises et seront intensifiées en matière de compostage des déchets verts; le réseau de bulles à verre a été modernisé et étendu et l'incinérateur — qui est muni d'un équipement de récupération d'énergie — sera mis aux normes européennes.

Dans ces conditions, je reste disponible pour un bilan comparé, même au niveau européen. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandebossche.

De heer Walter Vandebossche. — Ik dank de Minister voor zijn uiteenzetting. Ik stel vast dat hij het project dat in Anderlecht is ingediend niet zo maar verdedigt. Hij heeft zeer uitdrukkelijk gezegd: het is onderhevig aan openbaar onderzoek; er is overleg met de bevolking van de gemeente. Wat betekent ook dat men het project kan herleiden tot de reële behoeften indien uit het milieu-effectendossier zou blijken dat er anders te veel nadelen zijn, en dat er dus een andere vorm aan kan worden gegeven dan nu wordt voorgesteld.

Ik onderstreep ook dat mijn fractie de noodzaak van een dergelijk initiatief niet in twijfel trekt, maar wij zijn van oordeel dat aan reële behoeften moet worden voldaan wat volgens mij in het huidige project niet het geval is.

Tenslotte stel ik vast dat de heer Vanhengel hier niet aanwezig is.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, la réponse de M. Gosuin est sans surprise. Il n'entend en effet pas abandonner le choix qu'il a fait.

En outre, il ne peut tout de même pas justifier qu'il est contre l'incinération uniquement parce que les vents dominants — en provenance de l'incinérateur de Drogenbos, notamment — souffleraient vers Bruxelles. Or, il n'ignore pas que les vents dominants entraînent la pollution de l'incinérateur de Neder-over-Heembeek vers la Région flamande. Personnellement, j'estime qu'il ne faut pas faire aux autres ce que l'on ne souhaite pas pour soi-même. En matière de pollution, les frontières régionales et nationales n'existent pas.

Le fait de considérer que l'installation d'un incinérateur dans une autre Région peut constituer une menace pour la nôtre prouve bien que la technique de l'incinération n'est pas sans problèmes, tant en termes d'environnement que de santé.

Vous n'avez par ailleurs pas fourni de chiffres concernant les coûts, Monsieur le Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Vous ne me les avez pas demandés.

Mme Marie Nagy. — Je vous les ai demandés durant mon intervention à la tribune.

M. Didier Gosuin, Ministre chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Si vous les aviez demandés par écrit, je vous les aurais donnés.

Mme Marie Nagy. — Vous êtes Ministre depuis six ans, Monsieur Gosuin. Dès lors, lorsqu'un membre vous interpelle sur un sujet, vous pouvez aisément imaginer le type de réponse qui le satisfera.

M. Didier Gosuin, Ministre chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Lorsque vous déposez une interpellation, vous savez les questions que vous allez poser. Vous auriez donc pu les formuler au préalable.

Mme Marie Nagy. — Le rapport d'incidences pose précisément problème car il ne mentionne aucun chiffre. Vous-même n'en avez fourni aucun. J'estime qu'avant de nous prononcer sur des propositions de réduction de la pollution produite par l'incinérateur de Neder-over-Heembeek, nous devons disposer de chiffres. Cet incinérateur n'a d'ailleurs jamais fait l'objet d'une étude d'incidences puisqu'il a été installé avant l'établissement des législations européenne et belge.

M. le Président. — Madame Nagy, je tiens à vous rappeler le règlement de l'Assemblée qui prévoit que: «lorsqu'un membre se propose d'interpeller le Gouvernement ou le Collège réuni, un de ses membres ou un Secrétaire d'Etat régional, il doit informer le Président et le Ministre de l'objet de son interpellation par une déclaration écrite, accompagnée d'une note indiquant d'une manière précise la question ou les faits sur lesquels des explications sont demandées ainsi que les principales considérations que l'interpellateur se propose de développer.»

Je crois donc que votre querelle avec le Ministre est inopportune.

Mme Marie Nagy. — Admettons donc que les prix n'ont pas d'importance et ne doivent pas faire partie de l'information communiquée au public. C'est une façon de voir les choses!

Enfin, pour l'incinérateur envisagé du côté d'Anderlecht, l'étude d'incidences vous oblige notamment à recourir à l'utilisation de la technologie la plus avancée comme l'ordonnance le prévoit en application de la directive européenne.

M. Didier Gosuin, Ministre chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — C'est le demandeur qui sera obligé.

M. Marie Nagy. — Enfin, Monsieur le Ministre, rappelant les principes de votre plan «déchets» et parlant d'autonomie, vous dites que vous ne souhaitez plus mettre les déchets en décharge. Vous ne pouvez toutefois ignorer que la technique de l'incinération va toujours de pair avec la nécessité de mise en décharge. Il y a en effet toujours des résidus qui, dans le cas de Neder-over-Heembeek, sont de l'ordre de 150 000 tonnes. Dès lors, imaginer l'autonomie complète de la Région bruxelloise est tout à fait contraire à la réalité, avec ou sans incinération. Vous devez par ailleurs faire appel à des décharges de classe I pour les déchets dangereux — ceux qui proviennent des unités de dépollution notamment.

Vous faites de la gestion et vous nous présentez l'accord sur les emballages comme une mesure de prévention. Je vous signale que la prévention, ce n'est pas cela. La prévention se fait via des normes de produits ou via des instruments fiscaux. Je suis heureuse d'apprendre que, pour la circulation automobile, vous êtes maintenant pour une écofiscalité alors que, pour la réduction des emballages, vous avez tellement critiqué la proposition des écotaxes, qui visait à prévenir à la source la création des déchets. Par ailleurs, une fois que l'on a réduit la production des déchets, il vaut mieux réutiliser, recycler. Mais il s'agit là d'un deuxième pas et on ne peut pas considérer la gestion des déchets comme de la prévention.

Entre vous et mon groupe et d'autres conceptions plus avancées de l'écologie, il existe une différence que l'on ne comblera peut-être qu'avec les années. En effet, je me souviens d'une époque où les problèmes de l'incinération n'étaient pas du tout pris en considération. Je pense qu'il faut laisser du temps au temps mais je regrette qu'on n'aille pas de l'avant et que, notamment, vous ne nous expliquiez pas les raisons de votre choix de ne pas appliquer immédiatement les normes renforcées pour l'installation de l'incinérateur de Neder-over-Heembeek. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Béghin.

De heer Jan Béghin. — Mijnheer de Minister, mijn uiteenzetting was, zoals u terecht opmerkte, inderdaad vooraf integraal uitgeschreven en u tijdig toegestuurd per fax via de griffie van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad. Nochtans heb ik geen antwoord gekregen op mijn vragen in verband met de keuze van de rookgasreiniging, met name of u opteert voor de natte rookgasreiniging en wat de gevolgen daarvan zijn voor het in de Zenne geloosde afvalwater.

Evenmin heb ik een antwoord gekregen op mijn vraag naar de financieringsmethode voor de installatie van de bijkomende filter in Neder-over-Heembeek, hoewel ik onmiddellijk toegeef dat ik er mij over verheug dat de Regering dit initiatief eindelijk neemt.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Excusez-moi, Monsieur Béghin, mais je vous ai répondu. Je suis prêt à vous répéter immédiatement mes explications en aparté de manière à éviter tout malentendu entre nous.

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, à la lueur de la réponse du Ministre, je constate que son indignation par rapport à un projet d'installer un incinérateur à Beersel n'est pas la même que celle manifestée pour Drogenbos. Mais peut-être ne dispose-t-il pas des éléments nécessaires pour émettre un jugement en la matière ?

Par ailleurs, je m'étonne que le Ministre n'ait pas répondu à ma question concernant une réévaluation éventuelle de l'accord de coopération entre les trois Régions, accord qui, comme vous l'avez dit, a été signé voici deux ans, à votre initiative, Monsieur le Ministre. Cette réévaluation aurait en effet permis de mieux synchroniser les différentes enquêtes publiques. Une telle réponse ne nécessitait pas une encyclopédie, pas plus que de longues consultations d'experts mais simplement un avis et du bon sens. Sur ce point, je reste un peu sur ma faim.

M. Didier Gosuin, Ministre chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Il faut toujours garder un peu d'appétit !

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

QUESTIONS ORALES MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEEL AAN DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «DE DRIEMAANDELIJKSE RAPPORTEN OVER DE TOEPASSING VAN DE TAALWETGEVING»

TOEGEVOEGDE MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW BRIGITTE GROUWELS, BETREFFENDE «EEN DRIEMAANDELIJKS RAPPORT OVER DE STAND VAN ZAKEN OVER DE TOEPASSING VAN DE TAALWETGEVING IN DE GEMEENTEN»

QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEEL A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LES RAPPORTS TRIMESTRIELS SUR L'APPLICATION DES LOIS LINGUISTIQUES»

QUESTION ORALE JOINTE DE MME BRIGITTE GROUWELS, CONCERNANT «LE RAPPORT TRIMESTRIEL SUR L'ETAT ACTUEL DE L'APPLICATION DES LOIS LINGUISTIQUES DANS LES COMMUNES»

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, in het regeerakkoord van 18 juni jongstleden werd op pagina 64 ingeschreven dat, met het oog op de toepassing van de taalwetgeving op gewestelijk en gemeentelijk niveau, de bevoegde Ministers een driemaandelijks rapport over de stand van zaken met betrekking tot hun respectieve beleidsdomeinen aan de Regering zullen voorleggen. Tevens vermeldt het regeerakkoord dat de betrokken Ministers desgevallend de nodige maatregelen zullen nemen.

Vandaag zijn we exact vier maanden verder.

Mijn vragen zijn eenvoudig.

Hebben de betrokken Ministers hun eerste driemaandelijks rapport reeds ingediend ?

Zo ja, heeft de Regering deze rapporten besproken ?

Indien ja, werden er overtredingen vastgesteld ?

Indien het antwoord op deze vraag ook bevestigend is, werden er dan reeds maatregelen genomen ?

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Grouwels voor haar toegevoegde vraag.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer de Voorzitter, in het regeerakkoord van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juni 1995 staat dat zij de toepassing van de taalwetgeving op gewestelijk en gemeentelijk niveau blijft waarborgen. Hier toe zullen de bevoegde Ministers, nog steeds volgens de regeringsverklaring, een driemaandelijks rapport over de stand van zaken in onder andere de gemeenten aan de Regering voorleggen. Voorts zal zij, na discussie, desgevallend de nodige maatregelen nemen. Met hetzelfde doel zal de Regering middelen vrijmaken om in de gemeenten intensieve taallessen Nederlands en Frans te organiseren. Ik stel overigens vast dat ik niet de enige ben die verwijst naar de regeringsverklaring.

Mijn vragen : werd reeds een eerste driemaandelijks rapport over de stand van zaken in verband met de naleving van de taalwetgeving in de gemeenten bij de Regering ingediend ? Wat zijn de belangrijkste conclusies ? Aan welke maatregelen ter zake werkt de Regering op het ogenblik ?

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Picqué, Minister-President.

De heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering. — Mijnheer de Voorzitter, het regeerakkoord bepaalt inderdaad dat de Regering erop zal toezien dat de toepassing van de taalwetgeving op gewestelijk en gemeentelijk vlak wordt gewaarborgd.

Wat het driemaandelijks rapport aan de Regering betreft, werkt de administratie een procedure uit voor de presentatie en de bekendmaking van dat rapport. De Regering heeft beslist dat dit rapport in de loop van de maand december zal worden voorgesteld. Overigens verwijs ik naar het antwoord dat Minister Grijp heeft gegeven en waarin hij gezegd heeft dat de formules van presentatie onderzocht worden en zullen worden vastgelegd.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE M. ANDRE DROUART A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT « UN CONTRAT ENTRE UNE SOCIETE DE PUBLICITE ET LA STIB »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ANDRE DROUART AAN DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BEVOEGD VOOR RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE « HET CONTRACT TUSSEN EEN RECLAMEBEDRIJF EN DE MIVB »

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, il y a peu, la STIB — Société de Transports intercommunaux de Bruxelles — a conclu un contrat avec la société anonyme de publicité J.-C. Decaux concernant le placement de près de 1 200 panneaux sur des caténaires. La STIB aurait négocié comme compensation l'installation de 35 toilettes installées dans des colonnes Morris. Ce contrat a fait l'objet de nombreux remous au sein de différents Collèges communaux qui considèrent comme illégale l'installation de ces panneaux.

Ces mandataires locaux font valoir qu'aucune demande d'autorisation de placement n'a été opérée auprès des communes, que ce type d'installation nécessite un permis d'urbanisme, enfin, que cette occupation de l'espace public communal, voire régional, entre, suivant le cas, sous le couvert de règlements-taxes que la société de publicité n'honore pas.

M. le Ministre peut-il me confirmer les termes de ce contrat et les litiges qui opposent la société aux communes? Dans l'hypothèse où le placement de ces panneaux ne respecterait pas la législation en matière d'urbanisme, quelles mesures ont été prises par le Ministre afin de faire respecter celle-ci? Pourrait-il me préciser le mode de passation de ce marché entre la STIB et cette société? Enfin, une concertation a-t-elle été mise en place entre les différents partenaires concernés?

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Ministre.

M. Hervé Hasquin, Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je tiens à préciser à l'honorable membre qu'au cours de la législature précédente, le 20 janvier 1994, la société Decaux et la STIB ont approuvé une convention de marché de gré à gré dont l'objet se définit comme suit: « La société J.-C. Decaux Belgium s'engage à mettre gratuitement à la disposition de la STIB des sanitaires publics à entretien automatique auxquels le personnel de la STIB aura accès gratuitement moyennant le droit, pour ladite société, d'exploiter à titre exclusif des mobiliers urbains publicitaires sur les poteaux caténaires du réseau de la STIB en Région de Bruxelles-Capitale. La société J.-C. Decaux Belgium s'engage également à assurer des prestations d'entretien et de maintenance des sanitaires publics à entretien automatique et des mobiliers urbains publicitaires aux conditions définies ci-après. »

Cette convention prévoit également que: « Pour l'implantation de mobiliers urbains publicitaires, la société J.-C. Decaux Belgium fera son affaire de l'obtention des autorisations éventuellement nécessaires et du règlement des droits éventuels auprès des collectivités, administrations et organismes concer-

nés et exercera seule les droits et obligations attachés à sa qualité d'occupant de ce domaine. »

Ce contrat a été conclu eu égard à l'autonomie de gestion financière confiée à la STIB dans le cadre de ses statuts et du contrat de gestion.

Il faut observer toutefois que la firme J.-C. Decaux Belgium n'a pas demandé de permis d'urbanisme pour implanter le mobilier précité. Elle a disposé des panneaux publicitaires sur des poteaux caténaires sur le territoire de plusieurs communes, dont Bruxelles et Schaerbeek, sans aucune autorisation préalable, au mépris de la réglementation en vigueur.

Je tiens cependant à rappeler aux communes que, bien que ces panneaux publicitaires constituent des infractions aux règles urbanistiques en vigueur au sens de l'article 182 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, elles ne peuvent en aucun cas enlever d'office, sans décision judiciaire préalable, des panneaux publicitaires pour lesquels aucun permis d'urbanisme n'a été délivré antérieurement. Elles ne peuvent en effet procéder à l'exécution d'office de leur décision de remise en état des lieux que dans un cas seulement. L'exécution d'office ouverte aux communes par l'article 187 de l'ordonnance n'est concevable qu'à l'égard d'infractions relatives à des biens pour lesquels un permis à durée limitée a été délivré antérieurement mais dont le délai de validité est expiré.

En l'espèce, aucun permis n'a été délivré antérieurement. La cessation de l'utilisation illicite et la remise en état des lieux peuvent, par contre, être poursuivies par les communes devant les cours et tribunaux de l'ordre judiciaire. Il ressort des termes mêmes du contrat précité qu'il appartient à la société J.-C. Decaux Belgium d'introduire les demandes de permis d'urbanisme nécessaires pour l'implantation de ces dispositifs publicitaires. Je viens de citer un extrait du contrat.

La tenue d'une commission de concertation aura donc bien évidemment lieu lors de l'instruction de ces demandes de permis, à l'occasion de laquelle les parties intéressées pourront faire valoir leurs points de vue. Pour ma part, j'ai déjà attiré l'attention de la STIB sur la prudence qu'elle doit observer lors de la signature de conventions avec des tiers, dont l'objet impose l'obtention de permis d'urbanisme.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. PHILIPPE DEBRY A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT « L'ACCES A L'INFORMATION ET LE DROIT A LA COPIE DE DOCUMENTS URBANISTIQUES »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER PHILIPPE DEBRY AAN DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BEVOEGD VOOR RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE « DE TOEGANG TOT DE INFORMATIE EN HET RECHT OMEEN AFSCHRIFT TE NEMEN VAN STEDEBOUWKUNDIGE DOCUMENTEN »

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour poser sa question.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, l'ordonnance organique de la Planification et de l'Ur-

banisme a voulu renforcer l'accès des citoyens à l'information en matière d'urbanisme. C'est ainsi notamment que l'article 176 prévoit que les communes sont tenues de délivrer aux personnes qui en font la demande des copies de documents ou extraits de plans. Cette disposition fut d'ailleurs précisée dans l'arrêté du 3 juillet 1992 qui cite tous les documents dont la copie peut être demandée.

Lors des débats parlementaires, il était clair que le prix demandé pour ces copies devait rester raisonnable et qu'il ne pouvait, par son niveau, rendre illusoire cette volonté de transparence.

Aujourd'hui, à la suite d'une enquête réalisée dans une dizaine de communes, nous constatons sur le terrain une très grande hétérogénéité des prix pratiqués. Ceux-ci varient en effet de 100 à 2 500 francs pour les plans et de 0 à 1 500 francs pour les documents écrits. Une commune se détache du lot, à savoir la commune d'Anderlecht, qui demande 1 500 francs pour la simple copie d'un document A4, se référant à un règlement communal portant sur les copies conformes. Il s'agit là d'une stratégie scandaleuse visant à rendre inefficace l'accès à l'information prônée par le législateur régional.

Le Ministre a-t-il pris des mesures, ou compte-t-il en prendre, afin d'uniformiser les tarifs applicables en matière de copie ou, à tout le moins, d'éviter, comme c'est le cas à Anderlecht, que le tarif demandé ne ferme la porte à une réelle information du public ?

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Ministre.

M. Hervé Hasquin, Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, le caractère excessif de la redevance demandée par certaines communes lors de la délivrance de documents administratifs ne touche pas uniquement la délivrance d'informations en matière d'urbanisme. Il s'agit d'un problème plus global concernant l'exercice par la Région de son pouvoir de tutelle sur les communes en matière de règlement-redevance adopté par les conseils communaux.

Les montants cités par M. Debry sont exigés par les communes en exécution de règlements communaux déterminant les montants de redevance pour la délivrance de documents administratifs. Il revient donc au Ministre chargé de la tutelle sur les pouvoirs locaux, à savoir le Ministre-Président, de répondre plus en détail à l'intervention de M. Debry.

Cependant, le cas de la commune d'Anderlecht cité par M. Debry mérite dès maintenant une explication. Le 25 février 1993, le conseil communal d'Anderlecht approuvait un règlement déterminant les redevances pour la délivrance de documents administratifs. Ce dernier fixait à 1 500 francs la communication par écrit de renseignements urbanistiques.

Ce règlement est devenu exécutoire, en dépit d'une décision expresse de l'autorité de tutelle, en application de l'article 56, paragraphe 4, de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes.

Cette disposition prévoit, en effet, que les décisions soumises à l'approbation de la tutelle sont exécutoires de plein droit si elles n'ont pas été « improuvées » par l'autorité de tutelle dans un délai de quarante jours à compter de leur réception par le Ministre compétent.

Depuis, je crois savoir que le Ministre de tutelle est intervenu par un arrêté du 18 novembre 1994 pour suspendre l'exécution d'une nouvelle décision du conseil communal d'Anderlecht du 23 juin 1994, modifiant la délibération du 25 février 1993, en

insistant sur le caractère excessif des redevances exigées par la commune en matière de renseignement urbanistiques.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Ministre, pourrais-je connaître la nature et la portée juridique de cette intervention du Ministre de tutelle ?

M. Hervé Hasquin, Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Vous devriez poser la question au Ministre de tutelle. Je ne sais s'il pourra vous répondre tout de suite. Il vaut sans doute mieux reporter cette question à une prochaine séance.

M. le Président. — L'incident est clos.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL AAN DE HEER RUFIN GRIJP, MINISTER BEVOEGD VOOR OPENBAAR AMBT, BUITENLANDSE HANDEL, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE «DE COMMERCIELE VERTEGENWOORDIGERS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST»

QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A M. RUFIN GRIJP, MINISTRE CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE, CONCERNANT «LES ATTACHES COMMERCIAUX DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE»

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, van de 10 economische en commerciële vertegenwoordigers van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren er 6 tot de Latijnse sfeer: twee Fransen — nota bene het enige land waar twee vertegenwoordigers zijn aangeveld —, één Spanjaard, één Italiaan en twee leden van Franse ex-kolonies, namelijk Marokko en Vietnam.

Daarentegen zijn de landen uit de Germaanse sfeer bijna volkomen afwezig, ondanks het feit dat deze landen tot de meest dynamische economieën van de wereld behoren. Zo ontbreekt bijvoorbeeld de economische grootmacht van Europa, Duitsland.

De erkenning van 5 nieuwe economische vertegenwoordigers verandert niets fundamenteels aan deze verhoudingen.

Het enige besluit dat men hieruit kan trekken, is dat deze commerciële vertegenwoordiging niet gericht is op de behartiging van de economische belangen van Brussel, maar wel op het behartigen van de belangen van de francophonie.

Mijn vragen zijn de volgende: bestaan er plannen om een einde te maken aan dit oneigenlijk gebruik, en om de wanverhoudingen in deze vertegenwoordiging recht te trekken, waarbij louter het economische belang van Brussel voor ogen wordt gehouden ?

De Voorzitter. — Het woord is aan Minister Grijp.

De heer Rufin Grijp, Minister bevoegd voor Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mijnheer de Voorzitter, raadslid Dominiek Lootens is blijkbaar van oordeel dat in de buitenlandse handel meer rekening moet worden gehouden met de taalaanhorigheid dan wel met het werkelijk belang voor onze regio op het stuk van de buitenlandse handel.

De vertegenwoordiging van de buitenlandse belangen van het Brussels Gewest wordt thans door 9 attachés waargenomen met standplaatsen in Marokko, Koeweit, Groot-Brittannië, Spanje, de Verenigde Staten, Frankrijk en Japan. Vanochtend nog werden nieuwe handelsattachés aangesteld voor Zweden, Italië, Duitsland en Oostenrijk. Hetzelfde zal binnenkort zeer waarschijnlijk ook gebeuren voor China. Het Brussels Gewest kan natuurlijk niet op alle voor hem economisch belangrijke plaatsen een eigen vertegenwoordiging in stand houden. Daarom worden met andere Gewesten afspraken gemaakt zodat het Brussels Gewest ook daar vertegenwoordigd is waar het geen eigen handelsattachés heeft.

Overigens wil ik hier aan toevoegen dat de economische betrekkingen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest met de belangrijke handelspartner Nederland rechtstreeks vanuit Brussel worden behartigd, dit omwille van de geografische nabijheid.

Het opdelen van de wereldeconomie in cultuursferen is natuurlijk geen geschikt criterium voor de uitbouw van de vertegenwoordiging van de economische belangen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. De vraag van de heer Lootens getuigt van een grote economische naïviteit en onkunde en nog meer van een beheptheid waarvan wij allen weten waartoe ze ooit heeft geleid. Weet u, Mijnheer Lootens, dat zelfs de meest fervente aanhangers van de pangermaanse gedachte deze idee minstens uit hun economische denkwereld hebben gebannen? Iedereen die een minimum aan economische scholing of lectuur heeft geassimileerd, weet dat de wereld, en *a fortiori* de wereld van de handel, één groot dorp is geworden?

Ik kan natuurlijk de opdeling van de Brusselse handelsattachés volgens taalstammen maken. Zelfs dan is het evenwicht niet zoek.

Wat de Germaanse taalstam betreft, hebben we vijf attachés: een in Londen, New-York, Malmö, München en Wenen. De Romaanse taalstam telt vier attachés: een in Lyon, Madrid, Parijs en Milaan. Verder hebben wij nog attachés in Casablanca, Hanoi, Koeweit City, Tokyo en Shanghai. Het zal velen hier verbazen dat u Marokko en Vietnam onder een Franse noemer plaatst. Dit wekt de indruk dat u nog in het koloniaal tijdperk vertoeft, Mijnheer Lootens.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Lootens voor een bijkomende vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, ik had het kunnen verwachten dat de Minister zou verwijzen naar de periode 1940-1945. Ik feliciteer hem overigens met zijn ontdekking dat de grootmacht Duitsland bestaat. Ik vraag enkel hoe het komt dat dit zolang heeft geduurd terwijl hij reeds lang wist waar Vietnam lag.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Grijp, Minister.

De heer Rufin Grijp, Minister bevoegd voor Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Mijnheer de Voorzitter, de heer Lootens is nog jong. Het antwoord is eenvoudig. Wij zijn te werk gegaan in twee fasen. In een eerste fase hebben wij de handelsattachés overgenomen van de federale Regering die niet hadden geopteerd voor Vlaanderen of Wallo-

nië. De handelsattaché in Duitsland had die optie wel gemaakt. Daarom hadden wij nog geen handelsattaché voor Duitsland. Het is toeval dat wij die vandaag hebben aangeduid.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE MME MAGDELEINE WILLAME-BOONEN A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIETE PUBLIQUE, CONCERNANT «LES CHASSEURS ET LES NEGOCIANTS EN GIBIERS DOMICILIES DANS LA REGION BRUXELLOISE»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW MAGDELEINE WILLAME-BOONEN AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BEVOEGD VOOR LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «DE JAGERS EN DE HANDELAARS IN WILD DIE IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST WONEN»

M. le Président. — La parole est à Mme Willame pour poser sa question.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, tout le monde sait qu'un des fleurons de notre Région est sa gastronomie. La réputation du «bien manger» à Bruxelles n'est plus à faire. C'est d'ailleurs un des facteurs de l'essor commercial extraordinaire de notre Région.

M. le Président. — Voilà une question de goût! (*Sourires.*)

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Quelle surprise, voire quelle stupeur, de découvrir fin juillet un arrêté bruxellois interdisant la vente de la bécasse en Région bruxelloise, ce qui a provoqué l'ire des négociants en gibier.

En outre, cet arrêté n'autorise, toujours dans notre Région, la commercialisation de certains gibiers qu'à partir de certaines dates, et cela sans tenir compte de l'ouverture préalable de la chasse dans les deux autres Régions. Je ne préciserai ni les dates ni le type de gibier pour ne pas trop vous mettre en appétit!

Dès lors, Monsieur le Ministre, n'y a-t-il pas lieu d'apporter certaines modifications à cet arrêté?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Didier Gosuin, Ministre chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propriété publique. — Monsieur le Président, j'imagine en effet votre surprise, voire votre stupeur lorsque, vous apprêtant à un bon repas, le menu dans une main, le *Moniteur belge* dans l'autre, vous vous êtes aperçue de l'absence de la bécasse parmi les mets délicats offerts.

La raison en est simple: le Conseil de l'Environnement et le Conseil supérieur de la Conservation de la Nature qui sont tenus d'émettre un avis sur l'arrêté de commercialisation du gibier ont refusé ma proposition d'insérer la bécasse parmi les gibiers commercialisables à Bruxelles.

Cette position n'est que la conséquence d'avis qui n'ont cessé de se durcir depuis deux ans. Si, en 1993, un avis favorable sans réserve fut remis par ces Conseils, en 1994 ils demandèrent de limiter la commercialisation de la bécasse à un mois. Et en 1995, c'est le refus pur et simple de commercialiser la bécasse qui a prévalu.

De surcroît, la Région flamande, elle aussi, a interdit la chasse et la commercialisation de la bécasse. Or, l'ordonnance du Conseil régional du 29 août 1991 relative à la conservation de la faune sauvage et à la chasse a inséré dans la loi du 28 février 1882 sur la chasse un article 10 qui interdit la commercialisation de toute espèce protégée par une disposition internationale, nationale ou, comme c'est le cas ici, régionale.

Venons-en aux chevrettes et aux faons.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Et au colvert aussi !

M. Didier Gosuin, Ministre chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Si vous avez lu le *Moniteur belge*, vous aurez constaté que le problème est réglé pour le colvert.

Pour ce qui concerne les problèmes de coordination des périodes d'ouverture de la chasse avec les deux autres Régions, je me dois de signaler le caractère partiellement inexact de vos informations. Tout d'abord, la vente des chevrettes et faons est autorisée en Région bruxelloise du 1^{er} octobre au 10 mars avec une interruption pendant le mois de décembre.

Mme Evelyne Huytbroeck. — C'est pour permettre la reproduction.

M. Didier Gosuin, Ministre chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — En Région wallonne, il y a deux périodes de commercialisation. Selon que l'on se trouve dans le régime ordinaire ou dans le régime applicable aux conseils cynégétiques agréés ainsi qu'à la chasse royale de Ciergnon, la chasse est ouverte du 1^{er} octobre au 30 novembre ou au 31 décembre.

La Région flamande, pour sa part, ouvre la chasse aux chevrettes et faons du 1^{er} février au 15 mars sans se soucier de la reproduction. Vous voyez dès lors que la Région bruxelloise couvre les périodes wallonne et flamande de chasse. Mais vous vous apercevez aussi de la difficulté de faire supporter par la Région bruxelloise la coordination de périodes de chasses différentes entre la Région flamande et la Région wallonne et même, au sein de cette Région wallonne, différentes périodes, selon le groupe de chasseurs concernés.

En définitive, ce n'est pas sur la période de commercialisation des chevrettes et faons qu'une modification de l'arrêté bruxellois est nécessaire.

En revanche, j'ai été interpellé par la Fédération des négociants de gibiers pour ce qui concerne la sarcelle, et, une modification de l'arrêté bruxellois sur ce point sera soumise au Conseil de l'Environnement et au Conseil supérieur bruxellois de conservation de la nature.

Mme Magdeleine Willame-Boonen. — Monsieur le Ministre, il ne s'agit pas seulement de « mon » menu et de « mon » Moniteur, mais de l'industrie bruxelloise qu'est la gastronomie.

M. le Président. — Vous avez raison, Madame Willame. Votre question était fort pertinente.

L'incident est clos.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER WALTER VANDENBOSSCHE AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BEVOEGD VOOR LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «DE ZUIVERING VAN INDUSTRIËLE AFVALWATERS»

QUESTION ORALE DE M. WALTER VANDENBOSSCHE A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE CHARGÉ DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE, CONCERNANT «L'ÉPURATION DES EAUX USEES INDUSTRIELLES»

De Voorzitter. — De heer Vandebossche heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Walter Vandebossche. — Mijnheer de Voorzitter, opnieuw gaat mijn vraag over de Mijlemeersch. Er is vastgesteld dat de vijvers aan de Mijlemeersch bijzonder zwaar vervuild zijn door lozing van industriële afvalwaters. Deze vervuilen op hun beurt de Vlezenbeek en dan verder de Zenne, waar de Vlezenbeek in uitmondt.

Wij worden geconfronteerd met een tegenstrijdige houding. Enerzijds bevestigt de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij Brussel in een brief uitdrukkelijk dat er industriële lozingen zijn, die ernstige problemen van vervuiling meebrengen, anderzijds verwijst het Brussels Instituut voor Milieubeheer naar een rapport van drie jaar geleden en beweert dat er eigenlijk niets aan de hand is.

Deze tegenstrijdigheid leidt tot mijn concrete vraag wat er met dit dossier kan worden gedaan en meer algemeen welke criteria er bestaan inzake kennisgeving en inzake naleving van de normen en op welke wijze de overheid kan optreden. Bovendien blijkt algemeen uit de ingewonnen informatie wie de vervuiler is, namelijk een gekend bedrijf dat ik niet bij naam zal noemen.

De Voorzitter. — Het woord is aan Minister Gosuin.

De heer Didier Gosuin, Minister bevoegd voor Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid. — Mijnheer de Voorzitter, in het algemeen worden de lozingen van industrieel afvalwater gecontroleerd via lozingsvergunningen, die sedert 1993 vervat zijn in de milieuvergunning en afgeleverd worden door het Brussels Instituut voor Milieubeheer.

De aan de bedrijven opgelegde lozingsnormen zijn gebaseerd op de algemene en sectorale voorwaarden bepaald in het koninklijk besluit van 3 augustus 1976 betreffende de lozingen van afvalwater in de gewone oppervlaktewateren, in de openbare riolering en in de aangelegde afvoerwegen voor het regenwater, alsook in de besluiten tot bepaling van de sectorale voorwaarden voor de lozing van afvalwater afkomstig van diverse nijverheidstakken.

Aan deze algemene en sectorale voorwaarden kunnen worden toegevoegd de aanvullende normen, krachtens artikel 46 van de ordonnantie betreffende de milieuvergunning die onder meer verwijst naar het gebruik van de beste beschikbare technologieën, die in het kader van de toekenning van de lozingsvergunning door de bevoegde overheid in aanmerking moeten worden genomen.

De aldus door het BIM vastgestelde lozingsvergunning wordt onderworpen aan een openbaar onderzoek en kan voor

een bepaalde periode door ongeacht welke geïnteresseerde persoon bij de gemeente waar de onderneming is gelegen, worden geraadpleegd. Gedurende deze periode kan beroep bij het milieucollege worden ingesteld.

War de controle van de naleving van de lozingsvergunning betreft, is het BIM gemachtigd analyses uit te voeren, hetzij op eigen initiatief, hetzij in gevolge klachten van buurtbewoners. Deze controles zullen in het kader van de komende heffing van een belasting op de lozing van afvalwater in het Brussels Gewest nog worden versterkt.

De niet-naleving van de algemene, sectorale of aanvullende voorwaarden voor lozing van afvalwater, zoals vastgesteld in de lozingsvergunning, vormt een inbreuk uit hoofde van de uitbater. Indien een inbreuk wordt vastgesteld, is de Dienst «Inspectie en Toezicht» van het BIM verplicht de onderneming aan te manen zich binnen een bepaalde termijn te voegen naar de vergunning die haar werd toegekend; de niet-naleving van deze termijn kan de verzegeling van de uitbating en het deponeren van het dossier bij het Parket tot gevolg hebben.

Bij het welbepaalde geval van vervuiling dat de heer Vandebossche aanhaalt, dient nader te worden toegelicht dat de collectoren van de Vogelenzang en de Mijlemeersch op de vijvers van de campus van het Erasmusziekenhuis lozen.

De collectoren waarvan sprake, zijn een regentwaternetwerk dat bijgevolg verondersteld wordt slechts regenwater en opvangregenwater te krijgen. De vijver is echter al meerdere jaren onderhevig aan vervuiling van het organische type. De analyses die door het team van professor Wollast van de ULB werden uitgevoerd, hebben aangetoond dat het water voornamelijk door organische stoffen en detergents wordt vervuild. Onderzoek heeft uitgewezen dat de oorsprong van deze vervuiling grotendeels te wijten zou zijn aan de Neuhausmaatschappij, gelegen in het Vlaamse Gewest. De maatschappij had destijds van het Vlaamse Gewest een vergunning verkregen om afvalwater te lozen.

Het probleem is ontstaan omdat het in het Brusselse Gewest gelegen waternetwerk gevoed wordt door afvalwater van een riool afkomstig van het Vlaamse Gewest, wat de vervuiling van de vijver waarvan sprake veroorzaakt.

Ik heb daarom de Vlaamse besturen en een afgevaardigde van de firma waarvan sprake meermaals opgeroepen teneinde deze toestand te verhelpen. Er werden verscheidene technische oplossingen in aanmerking genomen en, om allerlei redenen, bleek dat enkel de inrichting van een verwerkingseenheid op het gebied van de onderneming in staat was tegemoet te komen aan de op lange termijn nagestreefde doelstellingen. Deze oplossing werd aanvaard door de firma waarvan sprake die zich ertoe had verbonden deze zo vlug mogelijk uit te voeren. De bouwvergunning blijft echter hangen bij het Vlaamse Gewest, wat de goede afloop van het dossier verhindert.

Ik kan dus enkel het geachte raadslid verzoeken zich te wenden tot zijn collega's van het Vlaamse Gewest, opdat zij hun overheden zouden aanmanen om terzake op te treden.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandebossche.

De heer Walter Vandebossche. — Ik dank de Minister voor zijn schitterende suggestie.

QUESTION ORALE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A MM. DIDIER GOSUIN, MINISTRE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE ET ERIC ANDRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT ADJOINT AU MINISTRE CHARGE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «L'ASSAINISSEMENT DU SITE DE CARCOKE»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK AAN DE HH. DIDIER GOSUIN, MINISTER BEVOEGD VOOR LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID EN ERIC ANDRE, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BEVOEGD VOOR RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «DE SANERING VAN DE TERREINEN VAN CARCOKE»

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, l'assainissement récent et la réaffectation du site Texaco le long du canal à Neder-over-Hembeek par la SDRB repose la question de l'assainissement et de la réaffectation des sites économiques désaffectés particulièrement nombreux dans la zone portuaire. La SDRB a dépensé pour l'assainissement de ce site la coquette somme de 50 millions et lance un appel vibrant aux propriétaires-pollueurs de tels sites pour qu'ils assument leurs responsabilités et participent financièrement aux coûts de ces travaux.

Le cas d'un autre site voisin très célèbre ne semble pas encore avoir trouvé de solution à moins que le Ministre responsable ne nous annonce aujourd'hui un scoop. En effet, les Cokeries du Marly présentent toujours un paysage surréaliste, non dénué de «beauté industrielle», sans doute, mais dont l'état, notamment du sol et peut-être du sous-sol, ne permettent toujours pas de réaffectation. Je suis assez constante dans mes questions puisqu'à ma question de novembre 1993 à ce sujet M. Gosuin répondait qu'une solution avait été trouvée et qu'une convention devait intervenir avec la société Carcoke, l'IBGE et la société du Canal concernant le site. A ma question écrite de septembre 1994, rien n'étant intervenu entre-temps, je reprenais des nouvelles de l'avenir du site. Et là le Ministre me répondait qu'une étude devait, d'une part, déterminer la nature et le degré de pollution de l'ensemble du site ainsi que les différents risques engendrés par cette pollution et que, d'autre part, l'étude ferait des propositions de mesures appropriées relatives à cette pollution. En décembre 1994, un collège d'experts devait examiner les résultats du premier lot d'analyses. Quant à la réaffectation vous me parliez d'une affectation portuaire et du développement d'une partie de la station d'épuration Nord.

J'aimerais savoir, Monsieur le Ministre, où nous en sommes aujourd'hui. Des décisions plus précises ont-elles été prises concernant l'avenir du site? Gardera-t-il une affectation portuaire? Un assainissement sera-t-il entrepris et de quel type? A combien estime-t-on le coût de cette réaffectation? Enfin, notre Conseil a adopté en mars 1995 une ordonnance sur la revitalisation des zones économiques désaffectées qui concerne le site. M. le Secrétaire d'Etat André peut-il nous dire où nous en sommes dans l'application de celle-ci?

M. Didier Gosuin, Ministre chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propriété publique. — Monsieur le Président, Madame, l'assainissement et la réaffectation du site du Carcoke font l'objet de toute mon attention.

Le Collège d'experts auquel vous faites allusion a, effectivement, pris connaissance des résultats de la première campagne d'analyses du sol. Comme le prévoit la convention qui lie la Région à Carcoke, une deuxième campagne d'analyses du sol doit être entreprise afin de préciser et confirmer les premiers résultats. Ces analyses sont à charge des propriétaires du site.

Au stade actuel, le Collège d'experts n'a pas pu trouver un accord sur l'ampleur de cette deuxième campagne d'analyses.

Je souhaite, en ce qui me concerne, qu'une solution relative à l'assainissement de ce terrain et à sa réaffectation dans le respect des prescriptions du PRD intervienne dans les meilleurs délais.

Il va de soi que, dans ce cadre, chacun devra assumer ses responsabilités.

Il est encore trop tôt pour dire quel sera le type d'assainissement choisi et son coût. Il sera, en l'occurrence, tenu compte de l'activité industrielle ou portuaire future, qui n'exige, bien entendu, pas une qualité de sol comparable à une zone d'habitation, et de la garantie de protection à long terme de la nappe phréatique. Je reprendrai donc l'initiative en ce sens avec mon collègue Eric André.

M. le Président. — La parole est à M. André, Secrétaire d'Etat.

M. Eric André, Secrétaire d'Etat. — Monsieur le Président, en tant que Ministre de tutelle du Port de Bruxelles, mon souci prioritaire dans ce dossier est d'aboutir au plus vite à une solution permettant d'assainir le site de Carcoke et de le réaffecter à la zone portuaire comme prévu par l'accord de Gouvernement et par le contrat de gestion qui le lie à la Société régionale du Port de Bruxelles.

Dans un tel contexte, il est important de noter que le budget qui sera soumis au Conseil régional prévoit un premier montant destiné à amorcer le financement de l'opération d'acquisition de ce site par la Région.

Au niveau des analyses du sol, cela nécessite de dégager à court terme un consensus entre les parties pour permettre au Collège des experts qui a été mis en place de poursuivre et d'achever sa mission.

Ce consensus doit être dégagé en tenant compte, de façon raisonnable, d'un compromis entre les intérêts économiques et les intérêts de la défense de l'environnement.

Dans le contexte socio-économique difficile de notre Région, il y va de l'intérêt général de Bruxelles qui ne peut se permettre de supporter une situation de pourrissement d'un tel chancre urbain, alors que de nombreuses initiatives économiques liées à l'utilisation de la voie d'eau sont prêtes à s'y développer.

Comme le disais à l'instant, mon Collègue, M. le Ministre Gosuin, il est bien entendu essentiel de tenir compte de l'affectation du site à une exploitation de type portuaire, pour déterminer la qualité du sol que la Région doit pouvoir exiger.

En conclusion, mon objectif est : dans un premier temps, de prendre rapidement une initiative en concertation avec mon Collègue responsable de l'environnement pour relancer la mission du Collège des experts; dans un second temps, de mener avec la SA Carcoke propriétaire du terrain, une négociation

financière et technique globale qui permette à la Région de faire assainir le site et de l'acquérir sur base d'un montage financier s'inscrivant dans les limites étroites des possibilités budgétaires.

Vous évoquez, par ailleurs, l'ordonnance, relative au réaménagement des sites économiques inexploités ou à l'abandon, adoptée par le Conseil le 13 avril et publiée au *Moniteur belge* le 13 juin 1995.

Je suis tout disposé à informer le Conseil de mes objectifs en matière de réaménagement des sites économiques mais cet exposé dépasse manifestement le cadre de la question.

Je me bornerai à vous signaler que l'inventaire provisoire et officieux des sites inexploités, élaboré à la demande de mon prédécesseur, ne reprend pas le site de Carcoke.

L'actualisation de cet inventaire est une de mes priorités; elle permettra d'étudier l'éventuelle présentation, au Gouvernement, du dossier d'inscription officielle du site.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. PHILIPPE DEBRY A M. ERIC TOMAS, SECRETAIRE D'ETAT, ADJOINT AU MINISTRE-PRESIDENT, CONCERNANT «LE REGIME DE DEROGATIONS EN MATIERE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER PHILIPPE DEBRY AAN DE HEER ERIC TOMAS, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER-VOORZITTER, BETREFFENDE «HET STELSEL VAN AFWIJKINGEN INZAKE DE TOEWIJZING VAN SOCIALE WONINGEN»

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour poser sa question.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, on sait à quel point l'attribution de logements sociaux est un sujet sensible. Lors de la discussion du Code de Logement, nombreux furent ceux qui ont reconnu les abus en la matière et qui ont insisté sur la nécessité de mieux respecter la réglementation.

Cette volonté de reprise en main et de moralisation des pratiques s'appuie sur deux piliers : nous avons, d'une part, la nomination de délégués sociaux chargés d'assurer la tutelle rapprochée des SISP.

Il y a, d'autre part, la limitation du nombre de dérogations autorisées. L'arrêté du 23 décembre 1993 limite ces dérogations à 10 pour cent des attributions effectuées. Un an plus tard, un nouvel arrêté du Gouvernement fit passer cette proportion à 50 pour cent et ce contre l'avis de la SLRB qui proposait 25 pour cent.

Nous avons déjà eu l'occasion de dénoncer cette dérive dérégulatrice qui permet à certaines sociétés de poursuivre leurs pratiques clientélistes.

Aujourd'hui, à la suite d'un litige entre la SLRB et le Foyer anderlechtois, le Ministre s'oppose à l'interprétation de la SLRB et propose que les 50 pour cent ne soient plus calculés sur la base des seules attributions, mais à partir de la somme des attributions et des mutations.

Une mutation consiste en un mouvement interne d'un locataire au sein de la société. En quoi une mutation peut-elle donc

entrer en ligne de compte pour le calcul des dérogations, qui ne concernent que les nouveaux locataires entrant dans la société ?

J'attire l'attention du Ministre sur le fait que sa proposition peut amener jusqu'à 75, voire 100 pour cent de dérogations ! A quoi bon conserver des règles de priorité si c'est pour y déroger tant que l'on veut ?

J'attire également l'attention du Ministre sur le fait qu'à une seule exception près, le Foyer anderlechtois est la seule société intéressée par un élargissement des possibilités de dérogation. La plupart des sociétés se situent largement en deçà des 50 pour cent, certaines n'ayant même pas recours à la dérogation.

Est-ce par une telle mesure clientéliste que le nouveau Secrétaire d'Etat compte inaugurer son mandat ?

Le Ministre va-t-il persister dans sa démarche, après le refus essuyé auprès du Conseil d'administration de la SLRB, ou va-t-il se maintenir dans un rôle de porteur d'eau de la société immobilière sociale d'Anderlecht dont il est issu, rôle qui me semble indigne d'un Secrétaire d'Etat.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, Secrétaire d'Etat.

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je suis très déçu par le contenu et le ton de la question orale de M. Debry.

Je constate une fois de plus que ce sont des élus qui, par masochisme peut-être, contribuent à détruire leur image et celle de leurs pairs en parlant de « clientélisme » ou de « mesures clientélistes. » Pour moi, les représentants politiques ont à connaître des difficultés de leurs concitoyens et c'est leur rôle d'essayer de les aider, surtout lorsqu'il s'agit de personnes qui vivent de réelles situations de détresse.

Ce n'est pas du clientélisme que de tendre la main à celui ou à celle qui souffre, c'est de la politique au quotidien qui se pratique dans le réel, et bien loin de ceux qui, faisant de la politique en chambre, imaginent et parviennent même parfois à imposer des mesures linéaires qui sont théoriquement bonnes mais ne résistent pas à la pratique.

En ce qui concerne les attributions, je précise à l'honorable membre que ce concept n'est pas défini en tant que tel par l'arrêté du 23 décembre 1993. L'attribution se fait selon l'ordre chronologique, par dérogation ou en appliquant les règles de priorité.

La première des priorités est celle qui concerne les mutations. Une mutation est donc une attribution et, étant donné que c'est en fonction des attributions que l'on calcule le nombre de dérogations, il n'y a pas lieu d'exclure des attributions ce qui fait partie des attributions, à savoir les mutations. Ce qu'il fallait démontrer.

Que l'honorable membre se rassure : ce que je dis ici ne concerne pas que le Foyer anderlechtois : beaucoup de sociétés locales se plaignent du système actuel d'attributions — une enquête demandée à la SLRB est en cours à ce sujet — mais il faut être sur le terrain pour l'entendre.

Je proposerai prochainement aux membres du Gouvernement des mesures réalistes qui iront à la rencontre du souci des sociétés de logement de pouvoir résoudre dans l'urgence des problèmes sociaux et qui amélioreront le système trop rigide que nous connaissons actuellement.

Quant à la dernière partie de la question, je répondrai simplement que je n'ai jamais été le porteur d'eau de quiconque mais que je suis, en tant qu' élu, le porte-parole de la population et le porteur d'un message de confiance aux sociétés locales.

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je rappellerai simplement que la SLRB, qui est peut-être un peu plus proche du terrain que le cabinet d'un Secrétaire d'Etat, a clairement pris position sur l'interprétation des attributions : les attributions sont des attributions et les mutations, des mutations.

La question complémentaire que je pourrais poser est de savoir si le Ministre compte détricoter par un nouvel arrêté les mesures prises lors de l'adoption du Code du logement visant à remettre de l'ordre dans le régime des attributions, détricotage qui a déjà eu lieu à la fin de la législature précédente en autorisant 50 pour cent de dérogations. Dans la mesure où on en arrive à de tels pourcentages, voire à des pourcentages supérieurs, à quoi sert-il encore d'avoir des règles de priorités ? Or, vous confirmez apparemment votre intention de privilégier cette piste des dérogations.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, Secrétaire d'Etat.

M. Eric Tomas, Secrétaire d'Etat. — Monsieur Debry, je vous ai expliqué que je ne ferais pas de la théorie, mais de la pratique. J'ai donc interrogé les sociétés directement concernées par le système actuel afin qu'elles me donnent leur avis. Si elles estiment que le système est bon, je ne le changerai pas. En revanche, si elles émettent certaines remarques, je les entendrai et les suivrai dans la mesure du possible.

M. Philippe Debry. — Nous en reparlerons, Monsieur le Secrétaire d'Etat.

M. le Président. — L'incident est clos.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— La séance plénière est levée à 18 h 15.

De plenaire vergadering wordt om 18 u. 15 gesloten.